

Comment fonctionne l'Union européenne?

Guide des institutions européennes
à l'usage des citoyens



Brochure publiée dans toutes les langues officielles de l'Union européenne: en allemand, anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais et suédois, ainsi qu'en estonien, hongrois, letton, lituanien, maltais, polonais, slovaque, slovène et tchèque.

Commission européenne
Direction générale de la presse et de la communication
Publications
B-1049 Bruxelles

Manuscrit terminé en juin 2003

Illustration de couverture: Parlement européen

Une fiche bibliographique figure à la fin de la brochure.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

ISBN 92-894-5284-6

© Communautés européennes, 2003
Reproduction autorisée

Imprimé en Belgique

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Comment fonctionne l'Union européenne?

Guide des institutions européennes
à l'usage des citoyens



Sommaire

L'Union européenne: présentation	3
Traités et décisions	5
Le Parlement européen: la voix des citoyens	10
Le Conseil de l'Union européenne: la voix des États membres	14
La Commission européenne: la défense de l'intérêt commun	20
La Cour de justice: le respect du droit	25
La Cour des comptes européenne: la bonne utilisation de l'argent	28
La Banque centrale européenne: la gestion de l'euro	30
Le Comité économique et social européen: la voix de la société civile	32
Le Comité des régions: la voix des autorités locales	34
La Banque européenne d'investissement: le financement des projets de l'UE	36
Le Médiateur européen: le destinataire de vos réclamations	38
Agences	40
Vers l'avenir	46

L'Union européenne: présentation

*U*n demi-siècle après sa fondation, l'Union européenne (UE) peut se prévaloir d'accomplissements remarquables. Elle a installé la paix entre ses membres et apporté la prospérité à ses citoyens. Elle a créé une monnaie européenne unique, l'euro, et un marché unique sans frontières, où les biens, les personnes, les services et les capitaux circulent librement. L'UE est passée de six à quinze pays, et elle s'apprête à en accueillir encore douze. Elle est devenue une grande puissance commerciale et est à la pointe dans des domaines tels que la protection de l'environnement et l'aide au développement.

L'UE doit sa réussite en grande partie à sa nature particulière et à son mode de fonctionnement. En effet, l'UE n'est pas une fédération comme les États-Unis. Elle n'est pas non plus une organisation de coopération entre gouvernements à l'instar des Nations unies. Les pays qui forment l'UE (ses «États membres») restent des nations souveraines et indépendantes, mais ils exercent leur souveraineté en commun pour acquérir sur la scène mondiale une puissance et une influence qu'aucun d'entre eux ne saurait posséder seul.

Le partage de la souveraineté signifie, dans la pratique, que les États membres délèguent une partie de leurs pouvoirs de décision aux institutions européennes qu'ils ont mises en place, de sorte que les décisions sur certains thèmes d'intérêt commun peuvent être arrêtées par un processus démocratique au niveau européen.

Les trois principales institutions ayant pouvoir de décision sont:

- *le Parlement européen, qui représente les citoyens européens et dont les membres sont élus au suffrage direct;*
- *le Conseil de l'Union européenne, qui représente les États membres;*
- *la Commission européenne, qui a pour mission de défendre les intérêts de l'Union dans son ensemble.*

Ce «triangle institutionnel» définit les politiques et arrête les actes législatifs (directives, règlements et décisions) qui s'appliquent dans toute l'UE.

Les règles et les procédures que les institutions doivent observer sont définies dans les *traités*, qui sont adoptés par les chefs d'État et les Premiers ministres des États membres et ratifiés par leurs parlements.

En principe, il appartient à la Commission de proposer de nouveaux actes législatifs européens, mais c'est au Parlement et au Conseil de les adopter.

La Cour de justice veille au respect du droit communautaire, et la Cour des comptes européenne supervise le financement des activités de l'Union.

Cinq autres instances complètent le tableau:

- le Comité économique et social européen représente la société civile et les partenaires sociaux;
- le Comité des régions représente les autorités régionales et locales;
- la Banque centrale européenne est responsable de la politique monétaire européenne;
- la Banque européenne d'investissement finance les projets d'investissement de l'UE;
- le Médiateur européen protège les citoyens et les entreprises de l'UE contre les risques de mauvaise administration.

De surcroît, des agences spécialisées ont été créées pour remplir certaines missions techniques, scientifiques ou administratives.

La présente brochure offre un aperçu complet des activités et du fonctionnement des diverses institutions ou agences. Elle se veut un guide utile en faisant connaître les mécanismes décisionnels actuels de l'UE.

Traités et décisions

L'UE repose sur quatre traités:

- le **traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)**, qui a été signé le 18 avril 1951 à Paris, est entré en vigueur le 23 juillet 1952 et a expiré le 23 juillet 2002;
- le **traité instituant la Communauté économique européenne (CEE)**, qui a été signé le 25 mars 1957 à Rome et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958;
- le **traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)**, qui a été signé à Rome en même temps que le traité CEE. Ces deux traités sont couramment appelés, ensemble, les «traités de Rome». Le terme «traité de Rome» au singulier désigne le seul traité CEE;
- enfin, le **traité sur l'Union européenne (UE)**, qui a été signé le 7 février 1992 à Maastricht et est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993.

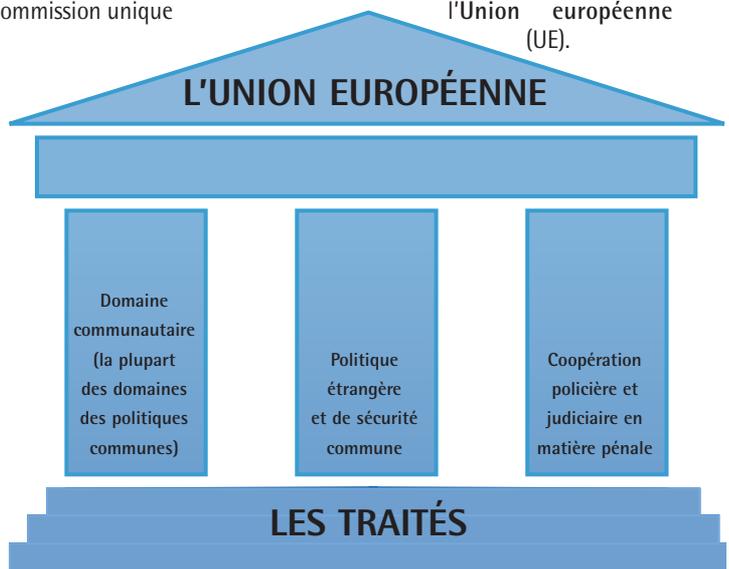
Les trois premiers traités ont donné naissance aux trois «Communautés européennes», à savoir le système de décisions conjointes sur le charbon, l'acier, l'énergie nucléaire et d'autres secteurs importants des économies des États membres. Les institutions communautaires créées pour gérer ce système ont fusionné en 1967 pour ne laisser qu'une Commission unique et un Conseil unique.

Outre son rôle économique, la CEE a endossé progressivement un large éventail de responsabilités, notamment les politiques sociales, environnementales et régionales. Dès lors que la Communauté n'était plus exclusivement économique, le quatrième traité (Maastricht) l'a rebaptisée simplement la «Communauté européenne» (CE).

Le traité de Maastricht a également instauré de nouvelles formes de coopération entre les gouvernements des États membres, par exemple en ce qui

concerne la défense ou la justice et les affaires intérieures. Par l'adjonction de cette coopération intergouvernementale au système existant de la Communauté, le traité de Maastricht a mis en place une structure nouvelle, articulée autour de trois «piliers», qui présente une dimension tant politique qu'économique:

L'Union européenne (UE).



L'Union européenne repose sur ses traités. Ses trois piliers correspondent à différents domaines politiques et différents mécanismes décisionnels.

Les traités sont la base de tous les actes de l'Union européenne. Lorsqu'ils doivent être réexaminés et modifiés, cette tâche est accomplie par une conférence spéciale des gouvernements nationaux de l'UE (Conférence intergouvernementale ou CIG).

Les traités ont été modifiés à chaque fois que de nouveaux États ont adhéré à l'Union. En outre, ils ont été adaptés à intervalles d'environ dix ans pour réformer les institutions européennes et leur attribuer de nouveaux domaines de compétences.

- L'Acte unique européen a été signé en février 1986 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987. Il a modifié le traité CEE et ouvert la voie à la réalisation du marché unique.
- Le traité d'Amsterdam a été signé le 2 octobre 1997 et est entré en vigueur le 1^{er} mai 1999. Il a modifié les traités UE et CE et substitué des chiffres aux lettres désignant les articles du traité UE.
- Le traité de Nice a été signé le 26 février 2001 et est entré en vigueur le 1^{er} février 2003. Il a encore modifié les autres traités en simplifiant le système institutionnel de l'UE, afin que celui-ci puisse continuer de fonctionner efficacement après la nouvelle vague d'adhésions en 2004.

Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier:

- la Commission européenne,
- le Parlement européen,
- le Conseil de l'Union européenne.



Les idées qui ont conduit à l'Union européenne ont été exposées pour la première fois le 9 mai 1950 dans un discours de Robert Schuman (ministre français des affaires étrangères). C'est ainsi que la Journée de l'Europe est célébrée chaque année le 9 mai.

Trois «Conseils»: comment les distinguer?

Une certaine confusion peut aisément s'installer quant au rôle et à la composition des organes européens, d'autant que des organes bien distincts ont parfois des noms très similaires, comme ces trois «Conseils».

Le Conseil européen

Il réunit les chefs d'État ou de gouvernement (en d'autres termes, les présidents et/ou premiers ministres) de tous les pays membres, ainsi que le président de la Commission européenne. Le Conseil européen tient normalement quatre réunions annuelles afin d'arrêter la politique générale de l'UE et d'analyser les progrès accomplis. Il est l'organe politique suprême de l'Union européenne, c'est pourquoi ses réunions sont fréquemment appelées «sommets».

Le Conseil de l'Union européenne

Auparavant dénommée **Conseil de ministres**, cette instance se compose de ministres des gouvernements de tous les pays membres. Le Conseil se réunit régulièrement pour arrêter des décisions détaillées et adopter des actes législatifs européens. Une description plus complète de son rôle et de son fonctionnement figure plus loin dans la présente brochure.

Le Conseil de l'Europe

Ce n'est pas une institution de l'UE. Il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui a pour objectifs, entre autres, de défendre les droits de l'homme, de promouvoir la diversité culturelle de l'Europe et de lutter contre les problèmes sociaux tels que la discrimination raciale et l'intolérance. Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949. L'une de ses premières réalisations a été la rédaction de la convention européenne des droits de l'homme. Il a créé ensuite la Cour européenne des droits de l'homme, qui donne aux citoyens les moyens d'exercer leurs droits au titre de cette convention. Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui quarante-cinq États membres, dont les quinze pays de l'Union européenne; son siège est le Palais de l'Europe, à Strasbourg (France).

La Commission européenne propose la nouvelle législation, mais l'adoption des actes législatifs incombe au Conseil et au Parlement. D'autres institutions jouent par ailleurs un rôle dans des domaines spécifiques, ainsi que cela sera expliqué plus en détail dans les pages qui suivent.

Les règles et les procédures de décision au sein de l'UE sont définies dans les traités. Tout acte législatif européen repose sur un article des traités, qui constitue sa «base juridique».

Il existe trois procédures principales pour adopter les nouveaux textes législatifs européens:

- la consultation,
- l'avis conforme,
- la codécision.

La principale différence entre ces procédures tient au mode d'interaction entre le Parlement et le Conseil. Dans la **procédure de consultation**, le Parlement exprime uniquement son avis, tandis

que, dans la **procédure de codécision**, il partage véritablement le pouvoir avec le Conseil. La Commission européenne doit choisir la procédure à suivre lorsqu'elle propose un nouvel acte. Son choix est, en principe, conditionné par la base juridique de la proposition, autrement dit l'article des traités sur lequel elle repose.

Les trois procédures sont décrites plus en détail ci-après.

1. Consultation

Dans la procédure de consultation, la Commission adresse sa proposition à la fois au Conseil et au Parlement. C'est toutefois le Conseil qui consulte officiellement le Parlement et d'autres instances telles que le Comité économique et social européen et le Comité des régions, dont les avis font partie intégrante du processus décisionnel européen.

Dans certains cas, la consultation est obligatoire parce que la base juridique l'impose, et la proposition ne peut acquérir force de loi que si le Parlement a rendu un avis. Dans d'autres cas, la consultation est facultative, et la Commission suggère simplement que le Conseil consulte le Parlement.

En toute hypothèse, le Parlement peut:

- approuver la proposition de la Commission,
- la rejeter,
- demander des amendements.

Si le Parlement demande des amendements, la Commission examine l'ensemble des modifications proposées par le Parlement. Si elle accepte certains de ces amendements, elle transmet une proposition modifiée au Conseil.

Le Conseil examine la proposition modifiée puis l'adopte dans la formulation proposée ou y apporte de nouveaux amendements. Dans cette procédure comme dans toutes les autres, si le Conseil modifie une proposition de la Commission, il doit le faire à l'**unanimité**.

Les domaines soumis à la procédure de consultation sont:

- la coopération policière et judiciaire en matière pénale;
- la révision des traités;
- la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, les convictions politiques, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- la citoyenneté européenne;
- l'agriculture;
- les visas, l'asile, l'immigration et les autres politiques liées à la libre circulation des personnes;
- les transports (lorsqu'ils sont susceptibles d'exercer une influence sensible dans certaines régions);
- les règles de concurrence;
- les dispositions fiscales;
- la politique économique;
- la «coopération renforcée», c'est-à-dire les modalités autorisant un groupe d'États membres à collaborer dans un domaine particulier même si les autres ne souhaitent pas encore les rejoindre.

Dans certaines matières, comme la fiscalité, le Conseil doit statuer à l'unanimité.

2. Avis conforme

La procédure d'avis conforme signifie que le Conseil doit obtenir l'avis conforme du Parlement européen avant d'arrêter certaines décisions primordiales.

La procédure est la même que pour la consultation, à la seule différence que le Parlement ne peut pas amender une proposition, mais doit l'accepter ou la rejeter en bloc. L'acceptation («avis conforme») nécessite la **majorité absolue** des voix.

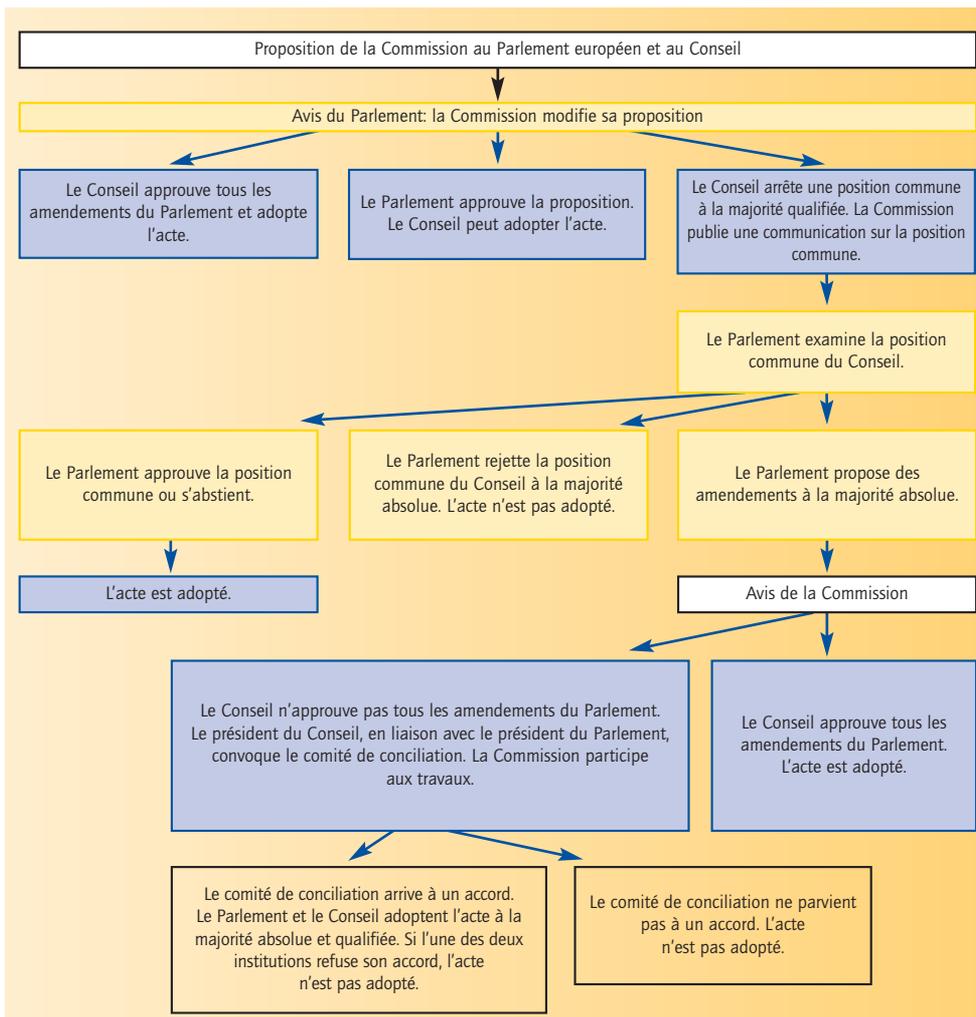
Les domaines soumis à la procédure d'avis conforme sont:

- les missions spécifiques de la Banque centrale européenne;
- la modification des statuts du Système européen de banques centrales ou de la Banque centrale européenne;
- les Fonds structurels et de cohésion;
- la procédure électorale uniforme du Parlement européen;
- certains accords internationaux;
- l'adhésion de nouveaux États membres.

3. Codécision

Dans la procédure de codécision, le Parlement et le Conseil se partagent le pouvoir législatif. La Commission adresse sa proposition aux deux institutions, qui la lisent et en discutent à deux reprises à tour de rôle. Si elles ne peuvent pas s'accorder, le texte est soumis à un **comité de conciliation** composé d'un nombre égal de représentants du Conseil et du Parlement. Des représentants de la Commission assistent également aux réunions du comité et participent à la discussion. Lorsque le comité est arrivé à un accord, le texte adopté retourne au Parlement et au Conseil pour une troisième lecture afin que ceux-ci puissent finalement l'adopter et lui conférer la force juridique.

La procédure est illustrée plus précisément ci-après.



Les domaines soumis à la procédure de codécision sont:

- l'interdiction de discrimination sur la base de la nationalité,
- la liberté de circulation et de résidence,
- la libre circulation des travailleurs,
- la sécurité sociale des travailleurs migrants,
- la liberté d'établissement,
- les transports,
- le marché intérieur,
- l'emploi,
- la coopération douanière,
- la lutte contre l'exclusion sociale,
- l'égalité des chances et de traitement,
- l'exécution des décisions relatives au Fonds social européen,
- l'éducation,
- la formation professionnelle,
- la culture,
- la santé,
- la protection des consommateurs,
- les réseaux transeuropéens,
- l'exécution des décisions relatives au Fonds européen de développement régional,
- la recherche,
- l'environnement,
- la transparence,
- la prévention et la répression des fraudes,
- les statistiques,
- la constitution d'un organe consultatif sur la protection des données.

Le Parlement européen: la voix des citoyens

Informations utiles

Rôle: Bras législatif de l'UE, élu au suffrage direct
Prochaine élection: Juin 2004
Réunions: Sessions plénières mensuelles à Strasbourg, réunions des commissions et sessions supplémentaires à Bruxelles
Adresse: Plateau du Kirchberg, BP 1601, L-2929 Luxembourg
Tél. (352) 43 00-1
Site internet: www.europarl.eu.int



Les membres du Parlement européen (ou députés européens) ne siègent pas en groupes nationaux, mais en groupes politiques de dimension européenne qui réunissent l'ensemble des grands partis politiques actifs dans les États membres de l'UE.

Nombre de sièges par groupe politique au 1^{er} avril 2003

Groupe politique	Abréviation	Nombre de sièges
Parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et démocrates européens	PPE-DE	232
Parti des socialistes européens	PSE	175
Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs	ELDR	52
Gauche unitaire européenne/gauche verte nordique	GUE/NGL	49
Verts/alliance libre européenne	Verts/ALE	44
Union pour l'Europe des nations	UEN	23
Europe des démocraties et des différences	EDD	18
Non-inscrits	NI	31
	Total	624

Les origines du Parlement remontent aux années 50 et aux traités fondateurs. Depuis 1979, les députés européens sont élus directement par les citoyens qu'ils représentent.

Les élections parlementaires ont lieu tous les cinq ans, et tout citoyen européen inscrit comme électeur a le droit de voter. Le Parlement exprime ainsi la volonté démocratique des 380 millions de citoyens de l'Union, et il représente leurs intérêts dans les discussions avec les autres institutions européennes.



Pat Cox a été élu président du Parlement européen en 2002.

Nombre de sièges par pays

(par ordre alphabétique selon le nom de chaque pays dans sa langue respective)

	1999- 2004	2004- 2007	2007- 2009
Belgique	25	24	24
Bulgarie	—	—	18
Chypre	—	6	6
République tchèque	—	24	24
Danemark	16	14	14
Allemagne	99	99	99
Grèce	25	24	24
Espagne	64	54	54
Estonie	—	6	6
France	87	78	78
Hongrie	—	24	24
Irlande	15	13	13
Italie	87	78	78
Lettonie	—	9	9
Lituanie	—	13	13
Luxembourg	6	6	6
Malte	—	5	5
Pays-Bas	31	27	27
Autriche	21	18	18
Pologne	—	54	54
Portugal	25	24	24
Roumanie	—	—	36
Slovaquie	—	14	14
Slovénie	—	7	7
Finlande	16	14	14
Suède	22	19	19
Royaume-Uni	87	78	78
Total (max.)	626	732	786

Où siège le Parlement?

Le Parlement européen siège en France, en Belgique et au Luxembourg.

Les sessions plénières mensuelles, auxquelles participent tous les députés, ont lieu à Strasbourg (France), siège du Parlement. Les réunions des commissions parlementaires et les sessions plénières supplémentaires se déroulent à Bruxelles (Belgique), tandis que les services administratifs (le secrétariat général) sont installés à Luxembourg.

Que fait le Parlement?

Le Parlement a trois rôles essentiels:

- 1) Il partage le **pouvoir législatif** avec le Conseil. Son élection au suffrage direct contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.
- 2) Il exerce un **contrôle démocratique** sur toutes les institutions européennes, et notamment la Commission. Il peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission, et il est habilité à censurer la Commission dans son ensemble.
- 3) Il partage l'**autorité budgétaire** avec le Conseil et peut ainsi influencer les dépenses de l'UE. Au terme de la procédure, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

1. Pouvoir législatif

La procédure la plus fréquente pour adopter des actes législatifs européens est la codécision (voir plus haut la partie «Traités et décisions»). Le Parlement européen et le Conseil se trouvent sur un pied d'égalité, et les actes adoptés dans cette procédure sont des actes communs du Conseil et du Parlement. Cette méthode s'applique à la législation régissant un large éventail de domaines.

Pour une série d'autres propositions, le Parlement doit être consulté, et son approbation est indispensable pour certaines décisions politiques ou institutionnelles importantes.

En outre, le Parlement contribue activement à l'élaboration des nouveaux actes législatifs en ce qu'il examine le programme de travail annuel de la Commission, indique quels actes seraient opportuns et demande à la Commission de présenter des propositions.

2. *Contrôle démocratique*

Le Parlement exerce, de différentes manières, un contrôle démocratique des autres institutions européennes.

D'abord, lorsqu'une nouvelle Commission doit être nommée, le Parlement interroge l'ensemble des futurs membres et le candidat à la présidence de la Commission (désignés par les États membres). Ils ne peuvent pas entrer en fonction sans l'approbation du Parlement.

Ensuite, la Commission est politiquement responsable devant le Parlement, qui peut voter une motion de censure demandant sa démission collective.

Sur un plan plus général, le Parlement exerce son contrôle en examinant régulièrement les rapports que lui adresse la Commission (rapport général, rapports sur l'exécution du budget, sur l'application du droit communautaire, etc.). En outre, les parlementaires adressent fréquemment des questions écrites et orales à la Commission.

Les membres de la Commission assistent aux sessions plénières du Parlement et aux réunions des commissions parlementaires, entretenant ainsi un dialogue permanent entre les deux institutions.

Le Parlement supervise également les travaux du Conseil: les députés adressent régulièrement des questions écrites et orales au Conseil, et le président du Conseil assiste aux sessions plénières et participe aux débats importants.

Le Parlement agit en étroite collaboration avec le Conseil dans certains domaines, tels que la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération judiciaire, ainsi que

sur certains thèmes d'intérêt commun comme la politique d'asile et d'immigration et les mesures de lutte contre la toxicomanie, la fraude et la criminalité internationale. La présidence du Conseil informe en permanence le Parlement sur l'ensemble de ces sujets.

Le Parlement peut également exercer une surveillance démocratique en examinant les pétitions des citoyens et en créant des commissions d'enquête temporaires.

Enfin, le Parlement apporte sa contribution aux sommets européens (réunions du Conseil européen). À l'ouverture de chaque sommet, le président du Parlement est invité à exprimer le point de vue et les préoccupations de son institution sur des thèmes spécifiques et les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil européen.

3. *Pouvoir financier*

Le budget annuel de l'UE est établi conjointement par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne (voir infra). Il fait l'objet d'un débat du Parlement lors de deux lectures successives et n'entre pas en vigueur avant d'avoir été signé par le président du Parlement.

La commission du contrôle budgétaire (Cocobu) du Parlement surveille l'exécution du budget, et, chaque année, le Parlement décide d'approuver ou non la gestion du budget par la Commission au cours de l'exercice financier précédent. Cette méthode d'approbation est connue sous le nom technique d'«octroi de la décharge».

Comment le travail du Parlement est-il organisé?

Le travail du Parlement comporte deux étapes principales:

- **La préparation de la session plénière.** Elle est prise en charge par les différentes commissions parlementaires spécialisées dans des domaines particuliers des activités de l'UE. Les thèmes de débat sont également discutés dans les groupes politiques.
- **La session plénière elle-même.** Les sessions plénières, auxquelles peuvent assister tous les députés, se tiennent en principe à Strasbourg (une semaine par mois), parfois à Bruxelles (deux jours). Durant ces sessions, le Parlement examine les propositions législatives et adopte des amendements avant d'arriver à une décision sur l'ensemble du texte.

L'ordre du jour peut également inclure des communications du Conseil ou de la Commission ou des questions relatives aux événements qui se produisent dans l'Union européenne ou dans le reste du monde.



Les représentants directement élus des citoyens de l'UE se réunissent à Strasbourg pour débattre et voter une législation européenne qui concerne tout un chacun.



Le Conseil de l'Union européenne: la voix des États membres

Informations utiles

Rôle: Bras législatif de l'UE représentant les États membres
Membres: Un ministre de chaque pays de l'UE
Présidence: Rotation tous les six mois
Réunions: À Bruxelles (Belgique), sauf en avril, juin et octobre où les sessions ont lieu à Luxembourg
Adresse: Rue de la Loi 175, B-1048 Bruxelles
Tél. (32-2) 285 61 11
Site internet: ue.eu.int



Le Conseil est le principal organe de décision de l'UE. Comme le Parlement européen, il a été créé par les traités fondateurs dans les années 50. Il représente les États membres de l'UE, et un ministre issu de chaque gouvernement national participe à ses réunions.

L'identité du ministre qui assiste aux réunions dépend des sujets inscrits à l'ordre du jour. Si le Conseil doit discuter de questions environnementales, c'est le ministre de l'environnement de chaque État membre qui participe à la réunion, appelée alors Conseil «Environnement».

Les relations entre l'UE et le reste du monde sont gérées par le Conseil «Affaires générales et relations extérieures». Ce dernier ayant toutefois une responsabilité étendue aux questions de politique générale, un ministre ou un secrétaire d'État, librement choisi par chaque gouvernement, assiste à ses réunions.

Au total, il existe neuf configurations du Conseil:

- Affaires générales et relations extérieures
- Affaires économiques et financières (Ecofin)
- Justice et affaires intérieures

- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs
- Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)
- Transports, télécommunications et énergie
- Agriculture et pêche
- Environnement
- Éducation, jeunesse et culture

Le Conseil reste néanmoins une seule et même institution.

Chaque ministre du Conseil est habilité à engager son gouvernement. En d'autres termes, la signature du ministre équivaut à la signature du gouvernement tout entier. Chaque ministre du Conseil est en outre responsable devant son parlement national et devant les citoyens que ce parlement représente. La légitimité démocratique des décisions du Conseil est ainsi assurée.

Que fait le Conseil?

Le Conseil a six responsabilités fondamentales:

- 1) Il adopte la législation européenne. Dans de nombreux domaines, il légifère

conjointement avec le Parlement européen.

- 2) Il coordonne les grandes orientations des politiques économiques des États membres.
- 3) Il conclut des accords internationaux entre l'UE et un ou plusieurs pays ou organisations internationales.
- 4) Il approuve le budget de l'UE de concert avec le Parlement européen.
- 5) Il définit la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE (PESC: voir plus loin pour plus de détails) sur la base des lignes directrices fixées par le Conseil européen.
- 6) Il coordonne la coopération entre les instances judiciaires et les forces de police nationales en matière pénale (voir infra le point «Justice et affaires intérieures»).

La plupart de ces responsabilités ont trait au domaine communautaire, autrement dit à des champs d'actions dans lesquels les États membres ont décidé d'exercer leur souveraineté en commun et de déléguer des pouvoirs de décision aux institutions européennes. Ce domaine constitue le premier pilier de l'Union européenne.

Les deux dernières responsabilités concernent toutefois, dans une large mesure, des domaines dans lesquels les États membres n'ont pas délégué leurs pouvoirs mais se contentent d'agir de concert. Ce système

Les ministres de tous les États membres se réunissent en Conseil pour arrêter des décisions conjointes sur les politiques et la législation de l'UE.



s'appelle la «coopération intergouvernementale» et couvre les deuxième et troisième piliers de l'Union européenne (politique étrangère et de sécurité commune, coopération policière et judiciaire en matière pénale).

Le fonctionnement du Conseil est décrit plus en détail ci-après.

1. Législation

Une grande partie de la législation de l'UE est adoptée conjointement par le Conseil et le Parlement (voir la partie «Traité et décisions»).

En règle générale, le Conseil agit uniquement sur proposition de la Commission, et la Commission a en principe la responsabilité de faire en sorte que la législation européenne, une fois adoptée, soit appliquée correctement.

2. Coordination des politiques économiques des États membres

Les pays de l'UE ont décidé de mettre en œuvre une politique économique globale, basée sur une coordination étroite de leurs politiques économiques nationales. Cette coordination est assurée par les ministres de

l'économie et des finances, qui forment ensemble le Conseil «Affaires économiques et financières» («Ecofin»).

3. Conclusion d'accords internationaux

Le Conseil «conclut» (autrement dit, signe officiellement) chaque année un certain nombre d'accords entre l'Union européenne et des pays tiers ainsi qu'avec des organisations internationales. Ces accords peuvent porter sur de vastes domaines comme le commerce, la coopération et le développement, ou viser des sujets spécifiques tels que le textile, la pêche, les sciences et technologies, les transports, etc.

De plus, le Conseil peut conclure des conventions entre les États membres de l'UE dans des domaines tels que la fiscalité, le droit des sociétés ou la protection consulaire. Une convention peut également concerner la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (voir plus loin).

4. Approbation du budget de l'UE

Le budget annuel de l'UE est établi conjointement par le Conseil et le Parlement européen. Si les deux institutions ne parviennent pas à s'accorder, les règles autorisent le Conseil à arrêter la décision finale sur les «dépenses obligatoires» (principalement les dépenses agricoles, ainsi que les dépenses résultant d'accords internationaux conclus avec des pays tiers), tandis que le Parlement garde le dernier mot sur les dépenses «non obligatoires» et l'approbation finale du budget dans son ensemble.

5. Politique étrangère et de sécurité commune

Les États membres s'efforcent de définir une politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La politique étrangère, la sécurité et la défense sont des matières sur lesquelles les États membres de l'UE gardent un contrôle indépendant. Ils n'ont pas mis en commun



Reuters/Danilo Krstanovic

En janvier 2003, la mission de police de l'Union européenne a commencé ses opérations en Bosnie-et-Herzégovine; elle a succédé aux forces de maintien de la paix de l'ONU pour assurer la gestion de la crise. Les actions de ce type sont décidées et coordonnées par le Conseil de l'Union européenne.

leur souveraineté nationale dans ces domaines, de sorte que le Parlement et la Commission européenne ne jouent qu'un rôle limité à cet égard. Les pays de l'UE peuvent toutefois tirer d'importants avantages d'une collaboration dans ces domaines, et le Conseil est le principal forum où cette «coopération intergouvernementale» se tient.

Afin de donner à l'UE les moyens de réagir plus efficacement aux crises internationales, le Conseil européen (lors du sommet de Helsinki, en décembre 1999) a décidé que l'UE devait créer une «force de réaction rapide», constituée de 60 000 militaires, qui pourrait être déployée dans un délai de soixante jours et rester opérationnelle au moins une année.

Il ne s'agira pas d'une armée européenne. Ses membres continueront d'appartenir aux forces armées nationales et d'obéir aux ordres nationaux; leur rôle consistera seulement à remplir des missions humanitaires, de sauvetage, de maintien de la paix et autres missions de gestion de crise.

Afin de pouvoir assurer le contrôle politique et l'orientation stratégique lors d'une crise, le Conseil européen (à Nice, en décembre 2000) a décidé d'établir de nouvelles structures politiques et militaires permanentes sous l'égide du Conseil de l'Union européenne, à savoir:

- le Comité politique et de sécurité (COPS);
- le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE);
- l'État-major de l'Union européenne (EMUE), composé d'experts militaires détachés auprès du secrétariat du Conseil par les États membres.

L'EMUE est placé sous l'autorité militaire du CMUE, qu'il assiste.

Deux agences ont été créées en 2002 afin d'exécuter des tâches techniques et scientifiques particulières pour la politique étrangère et de sécurité commune:

- l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (www.iss-eu.org), installé à Paris, en France;
- le Centre satellitaire de l'Union européenne (www.eusc.org), installé à Torrejón de Ardoz, en Espagne.

6. Justice et affaires intérieures (JAI)

La drogue, le terrorisme, la fraude internationale, le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants sont autant de problèmes qui suscitent les plus vives inquiétudes parmi les citoyens européens. Il s'agit là d'activités criminelles transfrontalières que seule une coopération transfrontalière peut combattre efficacement. Si l'Europe souhaite vraiment lutter contre ces fléaux et procurer à l'ensemble de ses citoyens un accès identique à la justice civile dans toute l'UE, les juridictions nationales, les forces de police, les agents des douanes et les services de l'immigration de tous les pays européens doivent coopérer.

Ils doivent faire en sorte par exemple:

- qu'une décision judiciaire prononcée dans un pays européen, dans une affaire de divorce ou de garde d'enfant, soit reconnue dans tous les autres pays européens;
- que les frontières extérieures de l'UE soient surveillées efficacement;
- que les agents des douanes et les forces de police échangent des informations sur les déplacements des personnes soupçonnées de trafic de drogues ou d'êtres humains;
- que les demandeurs d'asile soient évalués et traités de la même manière partout dans l'UE afin d'éviter une sélection des pays d'accueil par les demandeurs.

Les domaines précités, appelés collectivement «justice et affaires intérieures» (JAI), sont gérés par les ministres de la justice et de l'intérieur, qui agissent collectivement dans le cadre du Conseil «Justice et affaires intérieures».

Comment fonctionne le Conseil?

Coreper

Chaque État membre de l'UE dispose à Bruxelles d'une équipe permanente («représentation») qui le représente et défend ses intérêts nationaux sur la scène européenne. Le chef de la représentation est, de fait, l'ambassadeur de son pays auprès de l'UE.

Ces ambassadeurs (appelés «représentants permanents») tiennent des réunions hebdomadaires au Comité des représentants permanents (Coreper). Ce Comité est chargé de préparer les travaux du Conseil, à l'exception des questions agricoles, lesquelles sont gérées par le comité spécial sur l'agriculture. Le Coreper est assisté par plusieurs groupes de travail formés de fonctionnaires venus des administrations nationales.

La présidence du Conseil

La présidence du Conseil change tous les six mois. En d'autres termes, chaque pays européen, à tour de rôle, s'occupe de l'ordre du jour du Conseil et préside l'ensemble des réunions pendant six mois. Il facilite les décisions législatives et politiques et recherche des compromis entre les États membres.

Pour la période allant de 2003 à 2006, l'ordre de succession est le suivant:

2003 Premier semestre:	Grèce
Second semestre:	Italie
2004 Premier semestre:	Irlande
Second semestre:	Pays-Bas
2005 Premier semestre:	Luxembourg
Second semestre:	Royaume-Uni
2006 Premier semestre:	Autriche
Second semestre:	Finlande

Si, par exemple, le Conseil «Environnement» doit se réunir au cours du second semestre de 2006, il sera présidé par le ministre finlandais de l'environnement puisqu'à cette date la présidence du Conseil sera exercée par la Finlande.

Le secrétariat général

La présidence est assistée par le secrétariat général, qui prépare et assure le bon déroulement des travaux du Conseil à tous les échelons.

En 1999, Javier Solana a été désigné secrétaire général du Conseil. Il est également haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et, à ce titre, il aide le Conseil à élaborer et à exécuter ses décisions politiques. Il entretient en outre un dialogue politique, au nom du Conseil, avec des pays tiers.

Le secrétaire général est secondé par un secrétaire général adjoint qui est chargé de la gestion du secrétariat général.



Javier Solana, en qualité de représentant de la politique étrangère de l'UE, agit pour l'Europe sur la scène mondiale.



Nombre de voix par pays

Le Conseil prend ses décisions par un vote. Plus la population d'un pays est importante, plus ce dernier a de voix. Toutefois, le nombre n'est pas strictement proportionnel, mais pondéré en faveur des pays les moins peuplés.

Jusqu'au 1^{er} mai 2004, chaque pays membre dispose du nombre de voix suivant:

Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	10
Espagne	8
Belgique, Grèce, Pays-Bas et Portugal	5
Autriche et Suède	4
Danemark, Irlande et Finlande	3
Luxembourg	2
Total	87

Du 1^{er} mai 2004 (date d'adhésion des nouveaux membres à l'UE) au 31 octobre de cette même année, des dispositions transitoires seront appliquées pour modifier la pondération des voix.

À partir du 1^{er} novembre 2004, les pays membres (y compris les nouveaux États membres) disposeront respectivement du nombre de voix suivant:

Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	29
Espagne et Pologne	27
Pays-Bas	13
Belgique, République tchèque, Grèce, Hongrie et Portugal	12
Autriche et Suède	10
Danemark, Irlande, Lituanie, Slovaquie et Finlande	7
Chypre, Estonie, Lettonie, Luxembourg et Slovénie	4
Malte	3
Total	321

Vote à la majorité qualifiée

La procédure de vote la plus courante au Conseil est le vote à la majorité qualifiée, ce qui signifie que, pour être adoptée, une proposition doit recueillir un certain nombre minimal de voix (voir infra pour plus de détails).

Toutefois, dans certains domaines particulièrement sensibles comme la PESC, la fiscalité, l'asile et l'immigration, le Conseil doit se prononcer à l'unanimité. Chaque État membre y détient donc un droit de veto.

S'il est déjà difficile de parvenir à un accord unanime à quinze pays, ce sera pratiquement impossible dans une Union élargie à vingt-sept membres, voire davantage. Si elle souhaitait fonctionner à l'avenir suivant ses règles actuelles, l'UE serait paralysée et incapable d'agir dans de nombreux domaines importants. En conséquence, le traité de Nice a modifié les règles pour permettre au Conseil de décider à la majorité qualifiée dans un certain nombre de domaines qui, auparavant, requéraient l'unanimité.

Jusqu'au 1^{er} mai 2004, le nombre minimal de voix requis pour former une majorité qualifiée sera de 62 sur un total de 87 (soit 71,3 %). Durant une période de six mois à compter du 1^{er} mai 2004, date de l'adhésion des nouveaux États membres, des dispositions transitoires seront applicables.

À partir du 1^{er} novembre 2004, une majorité qualifiée sera atteinte:

- si une majorité d'États membres donne son approbation (dans certains cas, une majorité des deux tiers)

ET

- si un minimum de 232 voix est exprimé en faveur de la proposition, soit 72,3 % du total (approximativement la même proportion que dans l'ancien système).

Tout État membre pourra en outre demander la confirmation que les voix favorables représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union. S'il s'avère que ce critère n'est pas respecté, la décision ne sera pas adoptée.

La Commission européenne: la défense de l'intérêt commun

Informations utiles

Rôle:	<i>Bras exécutif de l'UE et auteur des propositions législatives</i>
Membres:	<i>vingt: deux par pays pour l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni et un pour chacun des autres pays</i>
Mandat:	<i>Cinq ans (1999-2004, 2004-2009)</i>
Adresse:	<i>Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles</i>
Tél.	<i>(32-2) 299 11 11</i>
Site internet:	<i>europa.eu.int/comm</i>



La Commission est l'institution politiquement indépendante qui représente et défend les intérêts de l'UE dans son ensemble. Elle est le moteur du système institutionnel européen: elle propose la législation, les politiques et les programmes d'action, et elle est responsable de la mise en œuvre des décisions du Parlement et du Conseil.

Comme le Parlement et le Conseil, la Commission européenne a été créée dans les années 50 par les traités fondateurs.

Qu'est-ce que la Commission?

Le terme de «Commission» est employé dans deux acceptions. D'une part, il désigne les «membres de la Commission», soit les vingt personnes, hommes et femmes, désignées par les États membres et le Parlement pour gérer l'institution et arrêter ses décisions. D'autre part, il fait référence à l'institution elle-même et à son personnel.

De manière informelle, les membres de la Commission sont appelés «commissaires». Tous ont occupé une position politique dans leur pays d'origine, beaucoup y ont été ministres, mais, en tant que membres de la Commission,

ils sont tenus d'agir dans l'intérêt de l'Union dans son ensemble et ne peuvent pas recevoir d'instructions de leur gouvernement national.

Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans dans les six mois qui suivent les élections du Parlement européen. La procédure est la suivante:

- les gouvernements des États membres s'accordent sur la personne à désigner à la présidence de la Commission;
- le candidat président de la Commission choisit les dix-neuf autres membres de la Commission de concert avec les gouvernements des États membres;
- le Parlement nouvellement élu questionne ensuite les vingt membres et donne un avis sur le collège dans son ensemble. En cas d'approbation, la nouvelle Commission peut entrer officiellement en fonction au mois de janvier suivant.

Le mandat de la Commission actuelle court jusqu'au 31 octobre 2004, et son président est Romano Prodi.

La Commission est politiquement responsable devant le Parlement, qui peut la démettre en votant une motion de censure. La Commission



En tant que président de la Commission, Romano Prodi est très attaché au dialogue. Il explique les activités de son institution et écoute les citoyens de l'UE. Communiquer est essentiel pour rapprocher l'Europe et les Européens.

assiste à toutes les sessions du Parlement, où elle doit clarifier et justifier ses politiques. Elle répond en outre régulièrement aux questions écrites et orales posées par les membres du Parlement européen.

Le travail quotidien de la Commission est accompli par ses administrateurs, experts, traducteurs, interprètes et secrétaires. Les fonctionnaires européens sont environ 24 000. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il est en réalité inférieur aux effectifs employés par la plupart des villes européennes d'importance moyenne.

Loin d'être des bureaucrates anonymes, ces personnes sont des citoyens comme les autres venus de tous les États de l'UE, sélectionnés par concours et travaillant ensemble pour construire une Union européenne puissante et prospère. Les fonctionnaires de la Commission, comme le personnel des autres institutions de l'UE, sont recrutés par l'intermédiaire de l'Office européen de sélection du personnel (OESP): europa.eu.int/epso.

Où siège la Commission?

Le siège de la Commission se trouve à Bruxelles (Belgique), mais elle a aussi des bureaux à Luxembourg, des représentations dans tous les pays de l'UE et des délégations dans de nombreuses capitales des pays tiers.

Que fait la Commission?

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles:

- 1) elle soumet des propositions au Parlement et au Conseil;
- 2) elle gère et applique les politiques et le budget de l'UE;
- 3) elle applique le droit européen (de concert avec la Cour de justice);
- 4) elle représente l'Union européenne sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'UE et d'autres pays.

1. Propositions législatives nouvelles

En vertu du traité, la Commission est investie du droit d'initiative. En d'autres termes, elle est seule responsable de l'élaboration des propositions de nouveaux actes législatifs européens, qu'elle soumet au **Parlement** et au **Conseil**. Ces propositions doivent viser à défendre les intérêts de l'Union et de ses citoyens, non ceux de pays ou de secteurs particuliers.

Avant de présenter une proposition, la Commission doit s'informer de la conjoncture et des problèmes que connaît l'Europe et déterminer si un acte législatif européen est le meilleur moyen d'y répondre. C'est pourquoi la Commission a des contacts permanents avec les groupes d'intérêt les plus divers et deux organes consultatifs, le **Comité économique et social européen** (constitué de représentants patronaux et syndicaux) et le **Comité des régions** (constitué de représentants des autorités locales et régionales). Elle sollicite aussi l'avis des parlements et des gouvernements nationaux.

La Commission propose une action au niveau européen uniquement lorsqu'elle juge qu'un problème ne peut pas être résolu plus efficacement par une action nationale, régionale ou locale. Ce principe, consistant à prendre les décisions au plus bas niveau possible, s'appelle le principe de subsidiarité.

Si, toutefois, la Commission conclut qu'une législation européenne s'impose, elle élabore une proposition susceptible à ses yeux de traiter efficacement le problème et de répondre à des intérêts aussi larges que possible. Elle consulte aussi les experts qui forment ses différents comités et groupes de travail, afin de s'assurer que les détails techniques sont réglés comme il convient.

2. Mise en œuvre des politiques et du budget de l'UE

En tant qu'organe exécutif de l'Union européenne, la Commission compte parmi ses attributions la gestion et l'exécution du

budget de l'UE ainsi que des politiques et programmes adoptés par le Parlement et le Conseil. Le travail effectif et les dépenses sont assurés pour l'essentiel par les autorités nationales et locales, mais la Commission doit les superviser.

La politique de concurrence est un exemple de politique que la Commission gère activement. La Commission contrôle les ententes et les fusions, et elle s'assure que les pays membres n'accordent pas à leurs industries des subventions de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Parmi les programmes européens gérés par la Commission, on peut citer les programmes Interreg et URBAN (établissement de partenariats transfrontaliers entre régions et aide à la régénération des zones urbaines en déclin), ou encore le programme Erasmus qui prévoit des échanges d'étudiants à l'échelle de l'Europe.

La Commission exécute le budget sous l'œil attentif de la Cour des comptes. Les deux institutions s'efforcent de garantir une bonne gestion financière. Le Parlement européen ne donne la décharge à la Commission pour la mise en œuvre du budget que s'il est satisfait du rapport annuel de la Cour des comptes.

3. Application du droit européen

La Commission joue le rôle de «gardienne des traités». Elle doit donc veiller, avec la Cour de justice, à ce que le droit européen soit appliqué correctement dans tous les États membres.

Si elle constate qu'un État n'applique pas une disposition législative européenne et, partant, ne s'acquitte pas de ses obligations légales, la Commission prend les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Commission engage tout d'abord une procédure juridique appelée «procédure d'infraction». Elle adresse une lettre officielle au gouvernement, dans laquelle elle expose les raisons pour lesquelles elle considère que le pays en cause a enfreint le droit européen, et elle

fixe un délai dans lequel il doit lui faire parvenir une réponse détaillée.

Si cette procédure ne permet pas de régler le problème, la Commission défère le dossier à la Cour de justice, qui a le pouvoir d'imposer des sanctions. Les arrêts de la Cour sont contraignants pour les États membres et les institutions européennes.

4. Représentation de l'UE sur la scène internationale

La Commission européenne est un important porte-parole de l'Union européenne sur la scène internationale. Elle permet aux quinze États membres de s'exprimer «d'une seule voix» dans des enceintes internationales comme l'Organisation mondiale du commerce.

La Commission est également chargée de négocier des accords internationaux au nom de l'UE. Un exemple en est l'accord de Cotonou, qui fixe les modalités d'un important partenariat en matière d'aide et de commerce entre l'UE et des pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Comment fonctionne la Commission?

Il appartient au président de la Commission de décider quel domaine politique sera confié à tel commissaire et, le cas échéant, de redistribuer ces responsabilités pendant le mandat de la Commission. Moyennant l'accord de la Commission, le président est également habilité à demander la démission d'un commissaire.

L'équipe de vingt commissaires (également appelée «collège») se réunit une fois par semaine, généralement le mercredi, à Bruxelles. Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le commissaire responsable du domaine en cause, et le collège arrête ensuite une décision collective.

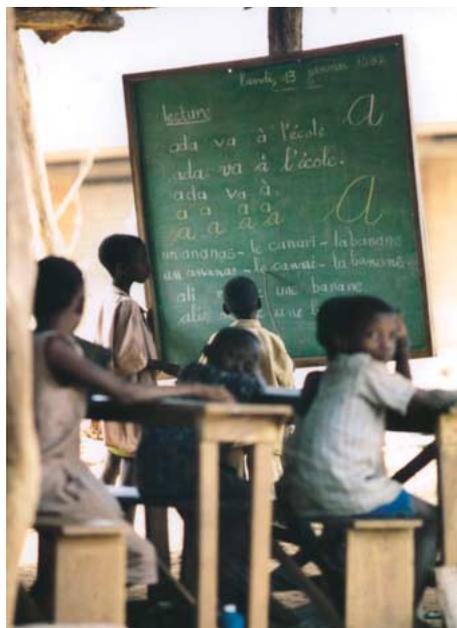
L'Union européenne est le plus grand bailleur de fonds du monde dans le domaine de l'aide au développement, y compris l'aide à l'éducation et à la construction d'écoles.

Le personnel de la Commission est réparti entre trente-six départements appelés «directions générales» (DG) ou «services» (tel le service juridique).

Chaque DG a la responsabilité d'un domaine particulier, et elle a à sa tête un directeur général qui est responsable devant un des commissaires.

Ce sont les DG qui, dans la pratique, conçoivent et rédigent les propositions législatives de la Commission, mais ces propositions n'acquiescent un statut officiel que lorsqu'elles sont «adoptées» par le collège lors de sa réunion hebdomadaire. Dans les grandes lignes, la procédure est la suivante:

Supposons, par exemple, que la Commission estime qu'une législation européenne est nécessaire pour prévenir la pollution des cours d'eau européens. La direction générale de l'environnement élabore une proposition, sur la base de consultations approfondies avec les industriels et les agriculteurs, les ministères de l'environnement des États membres et les organisations environnementales.



Le texte proposé fait ensuite l'objet d'une discussion avec l'ensemble des départements concernés de la Commission, et, si nécessaire, il est modifié. Ensuite, il est contrôlé par le service juridique et par les cabinets des commissaires (collaborateurs politiques).

Lorsque la proposition est prête, le secrétaire général l'inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission. Au cours de cette réunion, le commissaire responsable de l'environnement explique à ses collègues les raisons pour lesquelles ce texte est présenté, et une discussion a lieu. Si un accord est trouvé, le collège «adopte» la proposition, et le document est transmis au Conseil et au Parlement européen pour examen.

S'il y a désaccord entre les commissaires, le président les invite à voter. Si onze des vingt membres au moins expriment un vote favorable, la proposition est adoptée. Elle bénéficie ensuite de l'appui inconditionnel de tous les membres de la Commission.

Future dimension de la Commission

Il y a toujours eu deux commissaires pour chacun des États membres les plus peuplés et un commissaire pour chacun des autres États.

Toutefois, si ce système était maintenu après l'élargissement de l'UE, la Commission serait trop grande pour pouvoir fonctionner efficacement. Dix nouveaux commissaires entreraient en fonction dès le 1^{er} mai 2004, lorsque dix nouveaux États adhéreront à l'UE, ce qui portera le total à trente membres.

Par conséquent, à partir de la date à laquelle la Commission 2004-2009 commencera son mandat (1^{er} novembre 2004), il n'y aura plus qu'un seul commissaire par pays. Lorsque l'Union comptera vingt-sept États membres, le Conseil fixera — par une décision unanime — le nombre maximal de commissaires. Ce nombre devra impérativement être inférieur à vingt-sept, et leur nationalité sera déterminée par un système de rotation qui sera parfaitement équitable pour tous les pays.



Les membres de la Commission européenne viennent de tous les pays de l'UE, mais ils sont indépendants des gouvernements nationaux. Ils tiennent une réunion par semaine pour discuter des politiques de l'UE et proposer de nouveaux actes législatifs européens.

La Cour de justice: le respect du droit

Informations utiles

<i>Rôle:</i>	<i>Rendre des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises</i>
<i>Cour de justice:</i>	<i>Un juge de chaque État membre et huit avocats généraux</i>
<i>Tribunal de première instance:</i>	<i>Un juge de chaque État membre</i>
<i>Mandat:</i>	<i>Les membres des deux juridictions sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable.</i>
<i>Adresse:</i>	<i>Plateau du Kirchberg, L-2925 Luxembourg</i>
<i>Tél.</i>	<i>(352) 43 03-1</i>
<i>Site internet:</i>	<i>curia.eu.int</i>



La Cour de justice des Communautés européennes (souvent appelée plus simplement «la Cour») a été créée par le traité de Paris en 1952. Elle a pour tâche d'assurer que la législation de l'UE (connue sous la désignation technique de «droit communautaire») est interprétée et appliquée uniformément dans tous les États membres, en d'autres termes que le droit est toujours identique pour toutes les parties et en toutes circonstances. La Cour est compétente pour connaître des litiges juridiques entre les États membres, les institutions européennes, les entreprises et les particuliers.

La Cour compte un juge par État membre, de sorte que tous les systèmes juridiques nationaux de l'UE y sont représentés. Après l'élargissement, il y aura encore un juge par État membre, mais, dans un souci d'efficacité, la Cour pourra siéger en «gande chambre», avec seulement treize juges, au lieu d'avoir à se réunir systématiquement en séance plénière avec tous les juges.

La Cour est secondée par huit avocats généraux qui ont pour mission de présenter des avis motivés sur les affaires soumises à la Cour. Ils s'acquittent de cette tâche publiquement et de façon impartiale.

Les juges et les avocats généraux sont soit d'anciens membres des plus hautes juridictions nationales, soit des juristes extrêmement compétents, qui offrent toutes les garanties d'impartialité. Ils sont désignés d'un commun accord par les gouvernements des États membres pour un mandat d'une durée de six ans au terme duquel ils peuvent être réélus pour un ou deux mandats supplémentaires de trois ans.

Afin d'aider la Cour de justice à traiter les milliers d'affaires qui lui sont soumises et d'offrir aux citoyens une meilleure protection juridique, un **Tribunal de première instance** a été créé en 1989. Ce Tribunal, qui est rattaché à la Cour de justice, peut rendre des arrêts sur certains types d'affaires, en particulier les recours introduits par des personnes physiques et les affaires de concurrence déloyale entre entreprises.

La Cour de justice et le Tribunal de première instance ont chacun un président, choisi par les juges, qui désignent l'un d'eux pour un mandat de trois ans.



La Cour de justice veille à ce que chacun jouisse d'un traitement identique en vertu du droit européen. Chaque État membre nomme un juge.

Que fait la Cour?

La Cour rend des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises. Les quatre types d'affaire les plus courants sont:

- 1) les renvois préjudiciels,
- 2) les recours en manquement,
- 3) les recours en annulation,
- 4) les recours en carence.

1. Renvoi préjudiciel

Les juridictions des États membres doivent veiller à ce que la législation européenne soit correctement appliquée dans leur pays. Le risque existe toutefois que les juridictions de différents pays donnent une interprétation différente du droit communautaire.

Une procédure de renvoi préjudiciel a donc été prévue pour éviter cette situation. Ainsi, si

une juridiction nationale a un doute sur l'interprétation ou la validité d'un acte législatif européen, elle peut et même elle doit, dans certaines circonstances, solliciter l'avis de la Cour de justice. Cet avis est rendu sous la forme d'un arrêt préjudiciel.

2. Recours en manquement

La Commission peut entamer cette procédure si elle a des raisons de penser qu'un État membre ne s'acquitte pas des obligations que lui impose le droit communautaire. Un autre État membre peut également déclencher cette procédure.

Dans un cas comme dans l'autre, la Cour examine les allégations et rend un arrêt. S'il est effectivement constaté en défaut, l'État membre incriminé doit immédiatement rectifier la situation.

3. *Recours en annulation*

Si un État membre, le Conseil, la Commission ou, sous certaines conditions, le Parlement pense qu'un acte législatif européen est illégal, il peut demander à la Cour de l'annuler.

Ce recours en annulation peut également être introduit par une personne physique qui souhaite que la Cour annule une disposition particulière parce qu'elle la concerne directement et individuellement.

Si la Cour constate que l'acte litigieux n'a pas été adopté correctement ou n'est pas correctement fondé sur les traités, elle peut le déclarer nul et non avenu.

4. *Recours en carence*

Le traité impose au Parlement européen, au Conseil et à la Commission de prendre certaines décisions dans certaines circonstances. S'ils ne se conforment pas à cette obligation, les autres institutions de l'Union et, dans certaines conditions, des personnes physiques ou des entreprises peuvent saisir la Cour afin que cette carence soit reconnue officiellement.

Comment le travail de la Cour est-il organisé?

Les affaires sont présentées au greffe, et un juge ainsi qu'un avocat général sont désignés pour chacune.

La procédure qui suit comporte deux étapes: d'abord une phase écrite, ensuite une phase orale.

Dans la **première étape**, toutes les parties concernées présentent une **déclaration écrite**, et le juge affecté à l'affaire établit un **rapport** résumant ces déclarations et le contexte juridique de l'affaire. À partir de ce rapport, l'avocat général désigné élabore ses conclusions. À la lumière de ces conclusions, le juge produit un **projet d'arrêt** qui est soumis aux autres membres de la Cour pour examen.

Vient ensuite la **seconde étape: l'audience publique**. Elle se déroule en principe devant la Cour tout entière (en séance plénière), mais elle peut également se tenir devant une chambre composée de trois à cinq juges, en fonction de l'importance ou de la complexité de l'affaire. Au cours de l'audience, les avocats des parties présentent leurs arguments aux juges et à l'avocat général, qui peuvent les interroger. L'avocat général communique ensuite ses conclusions, puis les juges délibèrent et rendent leur arrêt.

Les **arrêts de la Cour** sont rendus à la majorité et prononcés au cours d'une audience publique. Les avis divergents ne sont pas exprimés.

La Cour des comptes européenne: la bonne utilisation de l'argent

Informations utiles

Rôle:	<i>Contrôler que les fonds européens sont utilisés correctement</i>
Membres:	<i>Un pour chaque État membre</i>
Mandat:	<i>Les membres sont désignés pour un mandat de six ans renouvelable.</i>
Adresse:	<i>12, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg</i>
Tél.	<i>(352) 43 98-1</i>
Site internet:	<i>www.eca.eu.int</i>



La Cour des comptes, fondée en 1977, vérifie que la totalité des recettes de l'Union ont été perçues, que l'ensemble de ses dépenses ont été exécutées de manière légale et correcte et que le budget de l'UE a été bien géré.

Elle compte un membre par État de l'UE; il est désigné par le Conseil pour un mandat de six ans renouvelable. Il y aura encore un membre par État après l'élargissement, mais, dans un souci d'efficacité, la Cour peut constituer des «chambres» (comptant quelques membres seulement) pour adopter certains types de rapports ou d'avis.

Les membres de la Cour ont tous travaillé pour une institution de vérification des comptes dans leur pays d'origine ou sont particulièrement qualifiés pour cette fonction. Ils sont sélectionnés pour leurs compétences et leur indépendance et travaillent à temps plein pour la Cour.

Les membres élisent l'un d'entre eux président pour un mandat de trois ans.

Que fait la Cour?

La principale fonction de la Cour consiste à contrôler que le budget de l'UE est exécuté correctement, autrement dit que les recettes et les dépenses de l'UE sont légales, ne prêtent pas à contestation et que la gestion financière est appropriée. Ses activités contribuent ainsi à garantir que le système européen fonctionne d'une manière efficace et transparente.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Cour examine les documents de toute organisation gérant des recettes ou des dépenses de l'UE. Au besoin, elle effectue des contrôles sur le terrain. Ses conclusions figurent dans des rapports qui attirent l'attention de la Commission et des États membres sur les problèmes éventuels.

Pour bien faire son travail, la Cour des comptes doit rester indépendante des autres institutions, tout en entretenant avec elles des relations permanentes.

L'une de ses principales fonctions est d'aider l'autorité budgétaire (le Parlement européen et le Conseil) en lui présentant chaque année un rapport sur l'exercice financier écoulé. Les commentaires qu'elle formule dans ce **rapport annuel** jouent un rôle de premier plan dans la décision du Parlement d'approuver

ou non la gestion du budget par la Commission. Si elle est satisfaite, la Cour des comptes adresse également au Conseil et au Parlement une **déclaration d'assurance** attestant que l'argent des contribuables européens a été bien dépensé.

Enfin, la Cour des comptes exprime un avis avant l'adoption des règlements financiers de l'UE. Elle peut formuler à tout moment un commentaire sur un aspect particulier et peut donner un avis à la demande d'une institution européenne.

Comment fonctionne la Cour?

La Cour des comptes travaille en totale indépendance et décide librement de l'organisation de ses activités de contrôle, du mode et du moment de publication de ses observations ainsi que de la publicité à donner à ses rapports et avis.

Elle dispose d'environ 550 collaborateurs qualifiés, dont quelque 250 contrôleurs. Les contrôleurs sont divisés en groupes de

contrôle et préparent des projets de rapports sur lesquels la Cour prend des décisions.

Les contrôleurs effectuent fréquemment des visites d'inspection auprès des autres institutions européennes, des États membres et des pays qui bénéficient d'une aide de l'UE. En fait, bien que les travaux de la Cour portent, dans une large mesure, sur des fonds dont la Commission est responsable, dans la pratique, 90 % des recettes et des dépenses sont gérés par les autorités nationales.

La Cour des comptes ne possède aucun pouvoir juridique propre. Si les contrôleurs découvrent une fraude ou une irrégularité, ils transmettent l'information dans les plus brefs délais aux instances européennes compétentes afin que celles-ci puissent prendre les mesures requises.



Un poste important du budget européen est consacré à l'aide à une agriculture respectueuse de l'environnement, qui traite bien les animaux et produit des aliments sains. Les contrôleurs vérifient que ces fonds, à l'instar du reste du budget, sont employés correctement.

La Banque centrale européenne: la gestion de l'euro

Informations utiles

Rôle:	<i>Gérer l'euro et la politique monétaire de l'UE</i>
Membres:	<i>Conseil des gouverneurs: 18 Conseil général: 17 Directoire: 6</i>
Adresse:	<i>Kaiserstraße 29 D-60311 Francfort-sur-le-Main</i>
Tél.	<i>(49) 691 34 40</i>
Site internet:	<i>www.ecb.int</i>



Douze des quinze États membres de l'UE partagent aujourd'hui une monnaie unique, l'euro. Les pièces et les billets en euros sont entrés en circulation le 1^{er} janvier 2002.

La Banque centrale européenne (BCE) a été fondée en 1998 par le traité sur l'Union européenne, pour introduire et gérer cette nouvelle monnaie, exécuter les opérations de change et assurer le fonctionnement sans heurt des systèmes de paiement. La BCE est également chargée de définir et de mettre en œuvre la politique économique et monétaire de l'UE.

Pour remplir ses fonctions, la BCE agit de concert avec le Système européen de banques centrales (SEBC), qui couvre les quinze États membres. Toutefois, douze de ces pays seulement ont adopté l'euro à ce jour. Ils constituent ensemble la zone euro, et leurs banques centrales, auxquelles s'ajoute la Banque centrale européenne, forment l'eurosystème.

La BCE agit en totale indépendance. Ni la BCE, ni les banques centrales nationales de l'eurosystème, ni les membres de leurs instances de décision ne peuvent solliciter ou accepter d'instructions d'un autre organisme. Les institutions européennes et les gouvernements des États membres sont tenus de respecter ce principe et ne doivent pas tenter d'influencer la BCE ou les banques centrales nationales.

La BCE, en étroite collaboration avec les banques centrales nationales, prépare et exécute les décisions arrêtées par les instances dirigeantes de l'eurosystème — le conseil des gouverneurs, le directoire et le conseil général.

Que fait la Banque?

L'une des tâches principales de la BCE est de maintenir la **stabilité des prix dans la zone euro**, afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de l'euro.

L'inflation doit dès lors faire l'objet d'une surveillance rigoureuse: la BCE s'efforce de garantir que la hausse annuelle des prix à la consommation reste inférieure à 2 %. La BCE applique à cette fin deux stratégies:

- premièrement, elle **contrôle l'offre de monnaie**. Si l'offre de monnaie est excessive par rapport à l'offre des biens et des services, une tendance inflationniste en résulte;
- deuxièmement, elle **surveille l'évolution des prix** et évalue le risque qu'elle représente pour la stabilité des prix dans la zone euro.

Le contrôle de l'offre de monnaie comporte, entre autres, la **fixation des taux d'intérêt dans l'ensemble de la zone euro**. Il s'agit

peut-être de l'activité la plus connue de la Banque.

Comment le travail de la Banque est-il organisé?

Le travail de la Banque centrale européenne s'organise par le biais des instances de décision suivantes:

Le directoire

Il comprend le président de la BCE, le vice-président et quatre autres membres, tous désignés d'un commun accord par les chefs d'État ou de gouvernement des pays appartenant à la zone euro. Les membres du directoire sont désignés pour un mandat de huit ans non renouvelable.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre la politique monétaire telle que l'a définie le conseil des gouverneurs (voir ci-dessous) et d'adresser des instructions aux banques centrales nationales. Il prépare en outre les réunions du conseil des gouverneurs et assume la gestion quotidienne de la BCE.

Le conseil des gouverneurs

Le conseil des gouverneurs est l'organe de décision suprême de la Banque centrale européenne. Il comprend les six membres du directoire et les gouverneurs des douze banques centrales de la zone euro. Il est présidé par le président de la BCE. Sa mission première consiste à définir la politique monétaire de la zone euro et, en particulier, à fixer les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales peuvent emprunter des fonds auprès de la Banque centrale.

Le conseil général

Le conseil général est le troisième organe de décision de la BCE. Il comprend le président et le vice-président de la BCE ainsi que les gouverneurs des banques centrales nationales des quinze États membres de l'UE. Le

conseil général contribue aux travaux de consultation et de coordination de la BCE et participe à la préparation du futur élargissement de la zone euro.



Wim Duisenberg a été nommé président de la BCE en 1998. La Banque a pour principale fonction de maîtriser l'inflation.

Le Comité économique et social européen: la voix de la société civile

Informations utiles

<i>Rôle:</i>	<i>Représenter la société civile organisée</i>
<i>Membres:</i>	<i>Actuellement 222, au maximum 350</i>
<i>Mandat:</i>	<i>Quatre ans</i>
<i>Réunions:</i>	<i>Bruxelles, tous les mois</i>
<i>Adresse:</i>	<i>Rue Ravenstein 2, B-1000 Bruxelles</i>
<i>Tél.:</i>	<i>(32-2) 546 90 11</i>
<i>Site internet:</i>	<i>www.esc.eu.int</i>



Créé en 1957 par le traité de Rome, le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif qui représente les employeurs, les syndicats, les agriculteurs, les consommateurs et d'autres groupes d'intérêt qui constituent, ensemble, la société civile organisée. Il fait connaître l'avis de ses membres et défend leurs intérêts dans des dis-

cussions politiques menées avec la Commission, le Conseil et le Parlement européen.

Le CESE est donc un pont entre l'Union et ses citoyens, et il favorise une société européenne plus participative, plus cohérente et, partant, plus démocratique.



L'emploi en Europe est très influencé par les politiques de l'UE. Par l'intermédiaire du CESE, les organisations patronales et syndicales ont leur mot à dire dans la définition de ces politiques.

Le Comité fait partie intégrante du système décisionnel européen: il doit être consulté préalablement à toute décision en matière de politique économique et sociale. Il peut également donner des avis de sa propre initiative sur d'autres thèmes qu'il juge importants.

Jusqu'à l'élargissement, le CESE comptera 222 membres, le nombre accordé à chaque pays reflétant approximativement sa population. Les chiffres pour les différents pays sont les suivants:

Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	24
Espagne	21
Belgique, Grèce, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Suède	12
Danemark, Irlande et Finlande	9
Luxembourg	6
Total	222

Ces chiffres ne seront pas modifiés après l'élargissement, mais des représentants des nouveaux États membres rejoindront le Comité. Ils se répartiront comme suit:

Pologne	21
Roumanie	15
Bulgarie, République tchèque et Hongrie	12
Lituanie et Slovaquie	9
Estonie, Lettonie et Slovénie	7
Chypre	6
Malte	5

Sur la base de ce calcul, le Comité comptera 344 membres au total.

Les membres sont nommés par les gouvernements européens, mais ils agissent en toute indépendance politique. Leur mandat est de quatre ans et peut être renouvelé.

Le Comité se réunit en assemblée plénière; ses discussions sont préparées par six sous-comités — appelés «sections» —, chacun spécialisé dans un domaine politique particulier. Il élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans.

Que fait le CESE?

Le Comité économique et social européen remplit trois fonctions principales:

- il donne des avis au Conseil, à la Commission et au Parlement européen, à leur demande ou de sa propre initiative;
- il incite la société civile à s'impliquer davantage dans l'élaboration des politiques de l'UE;
- il stimule le rôle de la société civile dans les pays tiers et contribue à mettre en place des structures consultatives.

Qui sont les membres du CESE?

Travaillant pour la plupart dans leurs pays d'origine, les membres du Comité sont répartis en trois groupes, qui représentent respectivement les employeurs, les salariés et les divers intérêts économiques et sociaux.

Le groupe des employeurs réunit des membres issus des secteurs privé et public de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, des chambres de commerce, du commerce de gros et de détail, des banques et des assurances, des transports et de l'agriculture.

Le groupe des salariés représente toutes les catégories de travailleurs, des ouvriers aux cadres. Ses membres sont issus des organisations syndicales nationales.

Le troisième groupe représente des intérêts très divers: ONG, organisations d'agriculteurs, petites entreprises, artisans et membres des professions libérales, coopératives et associations sans but lucratif, associations de défense des consommateurs et de l'environnement, communautés scientifiques et universitaires, associations représentant les familles, les femmes, les personnes handicapées, etc.

Le Comité des régions: la voix des autorités locales

Informations utiles

<i>Rôle:</i>	<i>Représenter les autorités régionales et locales</i>
<i>Membres:</i>	<i>Actuellement 222, au maximum 350</i>
<i>Mandat:</i>	<i>Quatre ans</i>
<i>Réunions:</i>	<i>Bruxelles, cinq sessions plénières annuelles</i>
<i>Adresse:</i>	<i>Rue Belliard 79, B-1040 Bruxelles</i>
<i>Tél.</i>	<i>(32-2) 282 22 11</i>
<i>Site internet:</i>	<i>www.cor.eu.int</i>



Fondé en 1994 par le traité sur l'Union européenne (Maastricht), le Comité des régions (CdR) est un organe consultatif composé de représentants des autorités régionales et locales d'Europe. Il garantit que ces autorités sont entendues dans le processus politique de l'Union européenne et que les identités et prérogatives régionales et locales sont respectées.

Le Comité doit être consulté sur les questions intéressant les pouvoirs locaux et régionaux, comme la politique régionale, l'environnement, l'éducation et les transports.

Jusqu'à l'adhésion de nouveaux États membres, le Comité comptera 222 membres; le nombre attribué à chaque pays reflète approximativement sa population, comme le montrent les chiffres suivants:

Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	24
Espagne	21
Belgique, Grèce, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Suède	12
Danemark, Irlande et Finlande	9
Luxembourg	6
Total	222

Ces chiffres ne seront pas modifiés après l'élargissement, mais les représentants des nouveaux États membres rejoindront le Comité. Ils se répartiront comme suit:

Pologne	21
Roumanie	15
Bulgarie, République tchèque et Hongrie	12
Lituanie et Slovaquie	9
Estonie, Lettonie et Slovénie	7
Chypre	6
Malte	5

Sur la base de ce calcul, le Comité comptera 344 membres au total.

Les membres du Comité sont des responsables politiques municipaux ou régionaux élus, qui représentent l'éventail complet des activités exercées par les autorités locales et régionales dans l'Union européenne. Ils peuvent être présidents de région, parlementaires régionaux, conseillers municipaux, maires de grandes villes, etc.

Ils sont nommés par les gouvernements européens, mais ils agissent en toute indépendance politique. Le Conseil de l'Union européenne les désigne pour un mandat de quatre ans, qui peut être renouvelé. Conformément au traité de Nice, ils doivent par ailleurs posséder un mandat des autorités

qu'ils représentent ou être politiquement responsables devant elles.

Le Comité des régions désigne un président parmi ses membres pour un mandat de deux ans.

Que fait le Comité?

Le rôle du Comité des régions consiste à faire connaître les points de vue locaux et régionaux sur la législation européenne. Il émet à cette fin des avis sur les propositions de la Commission.

La Commission et le Conseil doivent consulter le Comité des régions sur les thèmes présentant un intérêt direct pour les autorités locales et régionales, mais ils peuvent également le consulter à chaque fois qu'ils le souhaitent. Le Comité peut, pour sa part, adopter des avis de sa propre initiative et les soumettre à la Commission, au Conseil et au Parlement.

Comment le travail du Comité est-il organisé?

Le Comité des régions tient chaque année cinq sessions plénières, durant lesquelles il définit sa politique générale et adopte ses avis.

Les membres du Comité sont affectés à des commissions spécialisées, au nombre de six, qui ont pour tâche de préparer les sessions plénières:

- commission de la politique de cohésion territoriale (COTER),
- commission de la politique économique et sociale (ECOS),
- commission du développement durable (DEVE),

- commission de la culture et de l'éducation (EDUC),
- commission des affaires constitutionnelles et de la gouvernance européenne (CONST),
- commission des relations extérieures (RELEX).



Par l'intermédiaire du CdR, les maires et les conseillers municipaux de toute l'Europe peuvent s'exprimer sur les actions européennes concernant les régions, comme les projets d'amélioration des réseaux de transports, de communications et de distribution d'énergie.

La Banque européenne d'investissement: le financement des projets de l'UE

Informations utiles

Rôle:	<i>Financer les projets de l'UE</i>
Membres:	<i>Les États membres</i>
	<i>Conseil d'administration: 25</i>
	<i>Comité de direction: 8</i>
Adresse:	<i>100, boulevard Konrad Adenauer</i>
	<i>L-2950 Luxembourg</i>
Tél.	<i>(352) 43 79-1</i>
Site internet:	<i>www.eib.eu.int</i>



La Banque européenne d'investissement (BEI) a été créée en 1958 par le traité de Rome. Elle contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en finançant certains types de projets d'investissement.

Sont sélectionnés les projets qui favorisent l'intégration européenne, un développement équilibré, la cohésion économique et sociale et une économie innovante fondée sur la connaissance.

Que fait la Banque?

La BEI a pour mission d'investir dans des projets qui servent les objectifs de l'Union européenne. Elle ne fait pas de bénéfices et ne prélève aucune rémunération sur les comptes d'épargne ou les comptes courants. Elle n'utilise pas non plus des fonds prélevés sur le budget de l'UE. La BEI est financée par des emprunts levés sur les marchés financiers et par ses actionnaires, à savoir les États membres de l'Union européenne qui participent conjointement à son capital, la contribution de chaque pays reflétant son poids économique dans l'Union.

Ce soutien des États membres confère à la BEI la notation de crédit maximale (AAA) sur les

marchés financiers, où elle peut par conséquent lever des capitaux importants à des conditions très concurrentielles, ce qui lui permet ensuite d'investir dans des projets d'intérêt public qui, autrement, ne pourraient pas être financés ou nécessiteraient des emprunts plus coûteux.

Les projets dans lesquels la Banque investit sont soigneusement sélectionnés sur la base des critères suivants:

- ils doivent faciliter la réalisation d'objectifs européens, notamment par le renforcement de la compétitivité des industries et des petites entreprises d'Europe, la construction de réseaux transeuropéens (transports, télécommunications et énergie), le soutien au secteur des technologies de l'information, la protection des environnements naturels et urbains ou l'amélioration des services de santé et d'éducation;
- ils doivent bénéficier d'abord aux régions les plus défavorisées;
- ils doivent contribuer à attirer d'autres financements.

Ces critères s'appliquent aux activités menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne. Près de 90 % des activités de la

BEI sont réalisées dans l'Union européenne, mais une part considérable du financement est allouée aux futurs États membres.

La BEI soutient également le développement durable dans les pays méditerranéens, les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que des projets exécutés en Amérique latine et en Asie.

Enfin, la BEI est l'actionnaire majoritaire du Fonds européen d'investissement, qui a été mis sur pied en 1994 pour financer des investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME).

Comment fonctionne la Banque?

La Banque traite directement avec les promoteurs de projets à grande échelle (25 millions d'euros au minimum), tandis qu'elle collabore en Europe avec quelque 180 banques et intermédiaires financiers spécialisés pour les projets de moindre envergure (PME ou autorités locales).

La BEI est une institution autonome. Elle arrête ses décisions d'emprunt et de prêt uniquement en fonction des mérites de chaque projet et des possibilités offertes par les marchés financiers.

Elle publie chaque année un rapport sur l'ensemble de ses activités.

La Banque coopère avec les institutions européennes. Ses représentants peuvent par exemple participer aux réunions des commissions du Parlement européen, et son président peut assister aux réunions du Conseil.

Les décisions de la Banque sont prises par les organes suivants:

- Le **conseil des gouverneurs** se compose de ministres (en principe les ministres des finances) de tous les États membres. Il définit la politique générale de prêt de la Banque, approuve le bilan et le rapport annuel, autorise la Banque à financer des projets en dehors de l'UE et décide d'éventuelles augmentations du capital.
- Le **conseil d'administration**, présidé par le président de la Banque, comprend vingt-quatre membres nommés par les États membres et un par la Commission européenne. Il approuve les opérations de prêt et d'emprunt et veille à la bonne gestion de la BEI.
- Le **comité de direction** est l'organe exécutif à temps plein de la Banque. Il assure la gestion quotidienne de la BEI.



Eurekas/ide

La BEI finance une large gamme de projets, parmi lesquels de nouvelles liaisons routières et ferroviaires destinées à améliorer les réseaux de transports européens.

Le Médiateur européen: le destinataire de vos réclamations

Informations utiles

Rôle: Découvrir les pratiques de mauvaise administration
Mandat: Cinq ans, renouvelable
Adresse: 1, avenue du Président-Robert-Schuman, BP 403,
F-67001 Strasbourg
Tél. (33) 388 17 23 13
Site internet: www.euro-ombudsman.eu.int



La fonction de Médiateur européen a été créée par le traité sur l'Union européenne (Maastricht, 1992). Le Médiateur sert d'intermédiaire entre les citoyens et les autorités européennes. Il est habilité à recevoir les plaintes des citoyens, des entreprises et des institutions de l'UE et de toute personne résidant ou domiciliée légalement dans un État membre ainsi qu'à mener une enquête au sujet de ces plaintes.

Le Médiateur est élu par le Parlement européen pour un mandat renouvelable de cinq ans, qui correspond à la législature du Parlement.

Que fait le Médiateur?

Il contribue à faire apparaître les cas de mauvaise administration dans les institutions et agences européennes. Un cas de mauvaise administration est une déficience ou une erreur de l'administration. Elle peut se produire lorsqu'une institution européenne omet de faire quelque chose qu'elle aurait dû faire, le fait d'une manière erronée ou fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû faire. Quelques exemples:

- pratique inéquitable,
- discrimination,
- abus de pouvoir,
- absence ou refus d'information,

*Nikiforos Diamandouros
a accédé au poste
de Médiateur en
avril 2003.*



- retard injustifié,
- procédures incorrectes.

Le Médiateur peut adresser des recommandations aux institutions européennes et signaler un problème au Parlement européen pour que celui-ci prenne les mesures politiques qui s'imposent.

Le Médiateur agit en toute indépendance et impartialité. Il ne peut solliciter ou accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou organisme. De surcroît, pendant la durée de son mandat, il ne peut exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non.

Comment se plaindre auprès du Médiateur?

Si vous habitez dans l'Union européenne (ou si vous êtes une institution ou une entreprise implantée dans l'UE) et si vous pensez être victime d'un cas de mauvaise administration de la part d'une institution ou d'une agence européenne, vous devez d'abord vous adresser à cette institution ou agence par la voie administrative traditionnelle et tenter de l'amener à corriger la situation.

En cas d'échec de cette démarche, une plainte peut être adressée au Médiateur européen.

Vous devez introduire votre plainte auprès du Médiateur **dans un délai de deux ans** à compter de la date à laquelle vous avez pris connaissance de l'acte de mauvaise administration. Vous devez indiquer clairement votre identité et les motifs de votre plainte, mais vous pouvez demander un traitement confidentiel de votre réclamation. Le cas échéant, le Médiateur peut vous conseiller de vous adresser à une autre instance.

Le Médiateur n'examinera pas votre plainte si les faits incriminés font ou ont fait l'objet d'une procédure judiciaire.

De plus amples renseignements sur l'introduction d'une plainte figurent sur le site internet du Médiateur.

Comment travaille le Médiateur?

Le Médiateur peut ouvrir une enquête de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte.

Les institutions et agences européennes sont tenues de communiquer au Médiateur toutes les informations qu'il demande et de lui donner accès aux dossiers pertinents. Elles ne peuvent lui opposer un refus que pour des motifs de confidentialité justifiés.

Si le Médiateur découvre un cas de mauvaise administration, il en informe l'institution concernée et formule un projet de recommandation. L'institution mise en cause dispose de trois mois pour donner un avis détaillé sur la question.

Le Médiateur soumet ensuite un rapport au Parlement européen et à l'institution concernée. Il informe en outre le plaignant du résultat de l'enquête.

Le Médiateur adresse chaque année un rapport au Parlement européen sur l'ensemble de ses enquêtes.

Agences

Une agence n'est pas une institution européenne, mais un organisme créé par l'UE pour accomplir une tâche technique, scientifique ou de gestion bien spécifique.

Les institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission, etc.) ont été créées sur la base des traités européens. Par contre, les agences ne sont pas prévues par les traités. Chacune est créée par un acte législatif unique qui précise la tâche qui lui est confiée. Le terme «agence» n'apparaît pas nécessairement dans leur appellation officielle. Elles peuvent en effet porter le nom de «Centre», d'«Institut», de «Fondation», d'«Office» ou encore d'«Autorité».

Les agences sont actuellement au nombre de dix-neuf. Deux d'entre elles, l'Institut d'études de sécurité et le Centre satellitaire de l'Union européenne, ont été créées au titre de la politique étrangère et de sécurité commune (voir plus haut la partie sur le Conseil de l'Union européenne). Deux autres, Europol et Eurojust, jouent un rôle primordial dans la coopération entre les États membres dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Elles sont décrites ci-après.

Les quinze autres remplissent des missions relevant du premier pilier de l'UE, appelé le «domaine communautaire». Une description sommaire en est donnée dans les pages qui suivent.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Fondé en 1975, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est établi à Thessalonique, en Grèce.

Il a pour tâche d'analyser et de fournir des informations sur les systèmes d'éducation et de formation professionnelles ainsi que sur les politiques, les recherches et les pratiques en la matière. Ses travaux aident les spécialistes dans toute l'UE à développer et à améliorer l'éducation et la formation professionnelles en Europe.

Le Cedefop gère également un site internet interactif appelé «European Training Village», ou «Village européen de la formation», accessible à l'adresse www.trainingvillage.gr.

Informations complémentaires:
www.cedefop.eu.int

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Créée en 1975, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) est installée à Dublin, en Irlande.

Ses fonctions sont les suivantes:

- conseiller les responsables des politiques sociales et du travail;
- évaluer et analyser les conditions de vie et de travail;
- présenter des rapports sur les développements et les tendances;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Informations complémentaires:
www.eurofound.eu.int

Agence européenne pour l'environnement

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), fondée en 1990, a son siège à Copenhague, au Danemark.

Elle est chargée de recueillir et de diffuser des informations sur la situation et les tendances de l'environnement en Europe. Accessible aux pays tiers, elle compte parmi ses membres, depuis son lancement, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. L'Agence coopère activement avec les mouvements environnementaux et les organisations internationales.

Informations complémentaires:
www.eea.eu.int

Fondation européenne pour la formation

Créée en 1990, la Fondation européenne pour la formation (FEF) est basée à Turin, en Italie.

La Fondation contribue à améliorer la formation professionnelle dans plus de quarante pays tiers, parmi lesquels les pays candidats et des pays des régions voisines telles que l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, les Balkans et l'ancienne Union soviétique.

Elle procure à ces pays une analyse, un savoir-faire et une expérience dans la formation d'étudiants à de nouveaux emplois et l'élaboration de programmes pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Informations complémentaires:
www.etf.eu.int

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Fondé en 1993, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est installé à Lisbonne, au Portugal.

Il est chargé de collecter et de diffuser des informations objectives, fiables et comparables sur les drogues et les toxicomanies en Europe. Il fonctionne en partenariat avec des pays tiers et des organismes internationaux, tels que le Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (Pnucid), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Office européen de police (Europol).

Informations complémentaires:
www.emcdda.org

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments

L'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA), fondée en 1993, est établie à Londres, au Royaume-Uni. Elle contribue à protéger et à promouvoir la santé en Europe par l'évaluation des médicaments destinés à l'usage tant humain que vétérinaire. Elle réunit des experts scientifiques de tous les pays européens.

Certains types de médicaments dérivés des biotechnologies ne peuvent être commercialisés dans l'Union européenne qu'après avoir subi un examen rigoureux de l'EMA. Si l'Agence conclut que le produit est sûr et de bonne qualité, la Commission européenne peut autoriser sa commercialisation dans tous les États membres. Les personnes souhaitant distribuer d'autres médicaments novateurs peuvent également solliciter cette autorisation.

La plupart des médicaments traditionnels sont autorisés séparément par chaque État membre. L'EMA participe à la gestion d'un système de reconnaissance mutuelle de ces autorisations nationales.

Informations complémentaires:
www.emea.eu.int

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

Créé en 1994, l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) a son siège à Alicante, en Espagne.

Il est chargé d'exécuter les procédures d'enregistrement des marques, dessins et modèles communautaires.

Le système de la «marque communautaire» simplifie les opérations et réduit les coûts pour les entreprises européennes. Un fabricant qui souhaite protéger sa marque en Europe n'est plus contraint d'enregistrer une marque identique dans chaque État membre. Il peut désormais, par le biais de l'OHMI, introduire une demande de marque communautaire unique, qui lui confère le droit d'interdire à toute autre entreprise d'utiliser un signe identique ou similaire n'importe où dans l'UE.

Informations complémentaires:
oami.eu.int

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Créée en 1994, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST) est installée à Bilbao, en Espagne.

Aucun pays ne peut gérer seul l'immense diversité des problèmes de sécurité et de santé au travail qui se posent aujourd'hui en Europe. L'Agence a donc été mise sur pied pour centraliser la masse considérable des connaissances et des informations disponibles dans ce domaine en Europe, notamment en ce qui concerne les mesures préventives.

Outre la constitution d'un réseau complet de sites internet consacrés à la sécurité et à la santé, l'Agence gère un programme actif de publications allant des rapports d'information spécialisés aux matériels de campagne.

Elle est gérée par un conseil d'administration où sont représentés les organisations syndicales et patronales, les gouvernements nationaux et la Commission européenne.

Informations complémentaires:
europe.osha.eu.int

Office communautaire des variétés végétales

L'Office communautaire des variétés végétales (OCV), fondé en 1994, est installé à Angers, en France.

Il a pour fonction de gérer un système de droits relatifs aux variétés végétales, c'est-à-dire une forme de droits de propriété industrielle concernant les végétaux.

L'OCV fonctionne un peu comme l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur: il accorde des droits de protection de la propriété industrielle, valables pour vingt-cinq ou trente ans, pour les nouvelles variétés végétales.

Informations complémentaires:
www.cpvo.eu.int

Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Créé en 1994, le Centre de traduction (CdT) est basé au Luxembourg.

Ce Centre, qui s'autofinance, a été créé pour répondre aux besoins de traduction des autres organismes décentralisés de l'UE. Il offre également ses services au titre d'accords de coopération volontaires aux institutions européennes et à d'autres organes qui disposent de leurs propres services de traduction.

Informations complémentaires:
www.cdt.eu.int

Agence européenne pour la reconstruction

L'Agence européenne pour la reconstruction (AER) a été créée en 1999. Elle a son siège à Thessalonique, en Grèce, et des centres opérationnels à Belgrade, Pristina, Podgorica et Skopje.

L'Agence a pour tâche de gérer les principaux programmes européens destinés à soutenir la reconstruction dans les pays des Balkans touchés par les guerres récentes.

Elle est responsable devant le Conseil européen et le Parlement européen; son conseil de direction se compose de la Commission européenne et de représentants des États membres de l'UE. Elle gère un programme d'assistance d'une valeur annuelle de quelque 1,6 milliard d'euros.

Informations complémentaires:
www.eaar.eu.int

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), créé en 1997, se trouve à Vienne, en Autriche.

La fonction essentielle de l'Observatoire consiste à fournir à l'UE et à ses États membres des données objectives, fiables et comparables sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en Europe, ainsi qu'à définir des stratégies à l'échelle européenne pour combattre ces phénomènes.

L'Observatoire étudie l'ampleur et l'évolution du racisme et de la xénophobie et analyse leurs causes, conséquences et effets. De plus, il met en exergue et diffuse des exemples de bonnes pratiques pour l'intégration des immigrés et des minorités ethniques et religieuses.

Son travail s'articule autour du réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN), qui comprend quinze cellules de contact nationales (une dans chaque État membre) qui recueillent, compilent et diffusent des informations sur le racisme et la xénophobie dans leur pays.

Informations complémentaires:
www.eumc.eu.int

Autorité européenne de sécurité des aliments

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) a commencé ses activités en 2002. Elle est installée provisoirement à Bruxelles, en Belgique.

Sa responsabilité principale consiste à fournir des conseils scientifiques indépendants sur toutes les questions liées à la sécurité alimentaire. Elle analyse les risques dans la chaîne alimentaire et effectue des évaluations scientifiques sur toute question susceptible d'influer sur la sécurité des aliments en Europe.

Les travaux de l'Autorité s'étendent à l'ensemble du processus de production alimentaire «de la fourche à la fourchette», c'est-à-dire de la production primaire (y compris la sécurité de l'alimentation animale) à l'approvisionnement des consommateurs. Elle réunit des informations venues du monde entier et s'informe en permanence des dernières découvertes scientifiques. Elle partage ses observations non seulement avec les experts et les décideurs, mais aussi avec le grand public.

Informations complémentaires:
www.efsa.eu.int

Agence européenne pour la sécurité maritime

L'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) a été créée en 2002 pour contribuer à améliorer le système de sécurité maritime de l'UE en réduisant les risques d'accidents maritimes, de pollution marine due aux navires et de pertes de vies humaines en mer.

Elle donne des conseils techniques et scientifiques pour permettre de perfectionner la législation européenne sur la sécurité maritime et la pollution due à la navigation. Elle

aide la Commission à superviser les activités des États membres et des pays candidats, et elle conseille les gouvernements.

Dans le cadre de ses multiples tâches, l'Agence entend élaborer une méthode européenne commune pour enquêter sur les accidents en mer et mettre en place un système européen d'information sur la navigation.

Informations complémentaires:
europa.eu.int/agencies/emsa

Agence européenne de la sécurité aérienne

L'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a été créée en 2002.

Elle est chargée d'aider l'UE à élaborer des dispositions législatives et réglementaires sur la sécurité aérienne et d'aider la Commission à contrôler le respect des dispositions européennes. L'Agence procurera en outre une assistance technique aux organisations internationales responsables de la sécurité de l'aviation civile et de la protection de l'environnement. Elle secondera par ailleurs les autorités aéronautiques des pays tiers.

L'Agence est habilitée à remplir certaines fonctions exécutives, telles que la délivrance de «certificats de type» à des produits aéronautiques, pour lesquelles l'action collective est plus efficace qu'une action individuelle des États membres.

Informations complémentaires:
europa.eu.int/agencies/easa

Europol

Europol, l'Office européen de police, a été créé en 1992 pour traiter à l'échelle européenne les informations sur la criminalité. Son siège est à La Haye, aux Pays-Bas, et son personnel se compose de représentants des services de répression nationaux (police, douanes, services de l'immigration, etc.).

Europol a pour objectif d'aider les États membres de l'UE à coopérer plus étroitement et plus efficacement dans la prévention et la lutte contre la criminalité internationale organisée, en particulier:

- le trafic de drogues,
- les filières d'immigration,
- le trafic de véhicules volés,
- la traite d'êtres humains, y compris la pornographie infantile,
- la contrefaçon de monnaie et d'autres moyens de paiement,
- le trafic de substances radioactives et nucléaires,
- le terrorisme.

Europol soutient les États membres en:

- facilitant les échanges d'informations entre les services de répression nationaux,
- fournissant une analyse opérationnelle,
- établissant des rapports et des analyses sur la criminalité,
- fournissant un soutien expert et technique pour les enquêtes et les opérations.

L'une des missions d'Europol consiste à concevoir et à entretenir un système informatisé permettant la saisie de données, l'accès à celles-ci et leur analyse. Une autorité de contrôle commune, composée de deux experts en protection des données par État membre, supervise le contenu et l'exploitation de toutes les données à caractère personnel détenues par Europol.

Europol est responsable devant le Conseil «Justice et affaires intérieures», autrement dit les ministres de la justice et de l'intérieur

de tous les pays de l'UE. Le conseil de direction d'Europol comprend un représentant par État membre.

Informations complémentaires:
www.europol.eu.int

Eurojust

Eurojust a été créé en 2002 pour aider les autorités judiciaires des États membres à collaborer dans la lutte contre la grande criminalité transfrontalière, y compris la criminalité informatique, les fraudes et la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité environnementale. À cette fin, il facilite des échanges d'informations, l'assistance juridique mutuelle et l'extradition de personnes recherchées pour interrogatoire. Son siège est à La Haye, aux Pays-Bas.

Eurojust se compose d'un procureur, d'un magistrat ou d'un officier de police détaché par chaque État membre. Ceux-ci forment le collège (autrement dit le conseil de direction) de l'organisation et élisent parmi eux un président pour un mandat de trois ans. Le collège est assisté par un secrétariat et une équipe de fonctionnaires européens et d'experts nationaux détachés.

Étant donné que ses activités comportent la tenue de dossiers sur des criminels suspects, Eurojust dispose d'un responsable de la protection des données qui doit s'assurer que les données personnelles des fichiers sont bien protégées et sont exploitées conformément aux dispositions législatives. Toute personne a le droit de connaître, le cas échéant, les informations qu'Eurojust détient sur elle et de demander à Eurojust de les corriger ou de les supprimer si elles sont inexactes ou incomplètes.

Informations complémentaires:
www.eurojust.eu.int

Vers l'avenir

Le système de décision de l'UE, imaginé à l'origine pour une Communauté de seulement six membres, a connu une évolution continue pendant un demi-siècle. À l'heure où l'UE s'apprête à passer de quinze membres à peut-être vingt-sept, ses rouages décisionnels doivent être modernisés pour éviter la paralysie. Le traité de Nice a déjà accompli quelques progrès dans cette voie.

Mais des questions plus vastes quant à l'avenir de l'UE nécessitent aussi une réponse. Par exemple:

- Quels sont les objectifs de l'Union élargie? (En d'autres termes, quels résultats les États membres souhaitent-ils atteindre ensemble dans l'avenir?)
- Quelles politiques communes seront nécessaires pour atteindre ces objectifs?
- Quelles décisions doivent être prises au niveau européen et quelles matières doivent être laissées aux autorités nationales ou régionales?
- Quel rôle les parlements nationaux doivent-ils jouer dans les prises de décisions européennes?

En résumé, quelle instance doit être responsable de telle ou telle tâche et comment les décisions démocratiques doivent-elles être prises dans une Union de vingt-sept pays, voire davantage, comptant un demi-milliard de citoyens?

Pour examiner ces questions, et bien d'autres encore, une Convention, comprenant des représentants de tous les États membres, des pays candidats et des institutions européennes, s'est réunie en 2002.

De plus amples informations à propos de la Convention sur l'avenir de l'Europe sont disponibles sur le site european-convention.eu.int.

Pour participer à un débat en ligne sur l'avenir de l'Europe, rendez-vous sur le site europa.eu.int/futurum/forum.

À l'heure où l'UE est en face de son avenir, elle doit décider du chemin qu'elle va emprunter pour réaliser ses ambitions. Les citoyens, et tout spécialement les jeunes, doivent être plus étroitement associés à ces décisions.

La Convention débouchera sur une Conférence intergouvernementale, prévue pour 2004. Au terme de cette Conférence, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE entendent signer un nouveau traité simplifié pour l'UE. Le but est de définir plus clairement l'Union européenne et ses aspirations. Le traité comportera également des dispositions nouvelles pour faciliter les prises de décisions.

Les institutions européennes réalisent dès maintenant d'importantes réformes internes pour accroître leur efficacité, leur ouverture et leur responsabilité. Elles ont bien conscience que l'UE doit être au service des citoyens et qu'elle ne peut réussir que s'ils comprennent son système décisionnel et y sont pleinement associés. Après son élargissement, l'UE aura besoin de toute évidence d'institutions remodelées à même d'agir rapidement et efficacement pour relever les formidables défis du XXI^e siècle.



Commission européenne

Comment fonctionne l'Union européenne? **Guide des institutions européennes à l'usage des citoyens**

Série: *Documentation européenne*

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2003 — 46 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 92-894-5284-6

Un demi-siècle après sa création, l'Union européenne (UE) peut se prévaloir d'accomplissements remarquables. Elle a installé la paix entre ses membres et apporté la prospérité à ses citoyens. Elle a créé une monnaie européenne unique, l'euro, et un marché unique sans frontières où les biens, les personnes, les services et les capitaux circulent librement. L'UE est passée de six à quinze pays membres et s'apprête à en accueillir encore douze. Elle est devenue une grande puissance commerciale et est à la pointe dans des domaines tels que la protection de l'environnement et l'aide au développement.

L'UE doit sa réussite en grande partie à son mode de fonctionnement — l'interaction très particulière entre des institutions comme le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, assistées par un grand nombre d'agences.

La présente brochure offre un aperçu complet des activités et de l'organisation de chaque institution ou agence. Elle se veut un guide utile en faisant connaître les mécanismes décisionnels actuels de l'UE.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne

Des informations sont disponibles sur l'internet dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Elles peuvent être consultées à partir du serveur Europa (<http://europa.eu.int>).



EUROPE *DIRECT* est une ligne téléphonique gratuite destinée à aider chacun à trouver des réponses aux questions qu'il se pose sur l'Union européenne et à donner des informations sur les droits et les possibilités des citoyens de l'UE: 00 800 6 7 8 9 10 11

À partir d'un pays tiers: (32-2) 299 96 96

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez vous adresser à:

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France
288, boulevard Saint-Germain
F-75007 Paris
Internet: europa.eu.int/france

Pour obtenir des publications:
«Sources d'Europe»
Centre d'information sur l'Europe
Socle de la Grande-Arche
F-92044 Paris-la Défense Cedex
Tél. (33) 141 25 12 12
Internet: www.info-europe.fr

Représentation à Marseille
CMCI
2, rue Henri-Barbusse
F-13241 Marseille Cedex 01
Tél. (33) 491 91 46 00
Fax (33) 491 90 98 07

Représentation en Belgique
Rue Archimède 73
B-1000 Bruxelles
Tél. (32-2) 295 38 44
Fax (32-2) 295 01 66
Internet: europa.eu.int/comm/represent/be/
E-mail: represent-bel@cec.eu.int

Représentation au Luxembourg
Bâtiment Jean Monnet
Rue Alcide De Gasperi
L-2920 Luxembourg
Tél. (352) 43 01-34925
Fax (352) 43 01-34433
Internet: europa.eu.int/luxembourg
E-mail: BURLUX@cec.eu.int

BUREAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau pour la France
288, boulevard Saint-Germain
F-75007 Paris
Tél.(33) 140 63 40 00
Fax (33) 145 51 52 53
Minitel: 3615-3616 EUROPE
Internet: www.europarl.eu.int/paris
E-mail: EPParis@europarl.eu.int

Antenne de Strasbourg
1, avenue du Président-Robert-Schuman
BP 1024 F
F-67070 Strasbourg Cedex
Tél. (33) 388 17 40 01
Fax (33) 388 17 51 84
Internet: www.europarl.eu.int/
E-mail: epstrasbourg@europarl.eu.int

Antenne de Marseille
2, rue Henri-Barbusse
F-13241 Marseille
Tél. (33) 491 91 46 00
Fax. (33) 491 90 95 03
Internet: www.europarl.eu.int/marseille
E-mail: epmarseille@europarl.eu.int

Bureau pour la Belgique
Rue Wiertz
B-1047 Bruxelles
Tél. (32-2) 284 20 05
Fax (32-2) 230 75 55
Internet: www.europarl.eu.int/brussels
E-mail: epbrussels@europarl.eu.int

Bureau pour le Luxembourg
Bâtiment Robert Schuman
Place de l'Europe
L-2929 Luxembourg
Tél. (352) 43 00-22597
Fax (352) 43 00- 22457
Internet: www.europarl.eu.int
E-mail: EPLuxembourg@europarl.eu.int

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de la Commission européenne existent dans d'autres pays du monde.

L'Union européenne



- États membres de l'Union européenne
- Nouveaux États membres prévus pour 2004
- Pays candidats

Situation au printemps 2003

FR



Un demi-siècle après sa création, l'Union européenne (UE) peut se prévaloir d'accomplissements remarquables. Elle a installé la paix entre ses membres et a apporté la prospérité à ses citoyens. Elle a créé une monnaie européenne unique, l'euro, et un marché unique sans frontières, où les biens, les personnes, les services et les capitaux circulent librement. L'UE est passée de six à quinze pays membres et s'apprête à en accueillir encore douze. Elle est devenue une grande puissance commerciale et est

à la pointe dans des domaines tels que la protection de l'environnement et l'aide au développement.

L'UE doit sa réussite en grande partie à son mode de fonctionnement — l'interaction très particulière entre des institutions comme le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, assistées par un grand nombre d'agences et autres organes.

La présente brochure offre un aperçu complet des activités et de l'organisation de chaque institution, agence ou organe. Elle se veut un guide utile en faisant connaître les mécanismes décisionnels actuels de l'UE.